Quatre-vingt-septième année. — N° 77. Le numéro : 15 francs. Mercredi 30 Mars 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 21 mars 1955 portant délégation de signature (p. 3126).

Arrêté du 26 mars 1955 affectant à la présidence du conseil des immeubles domaniaux sis à Paris (15e) (p. 3126).

Arrêté portant délégation de signature (p. 3127).

Ministère de la justice.

Décrets du 25 mars 1955 portant nominations, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 3127).

Arrêté portant nomination (greffiers) (p. 3127).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 19 mars 1955 portant ouverture de crédits sur l'exercice clos 1952 (p. 3127)

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 25 mars 1955 portant changement de noms de diverses communes (p. 3127).

Décrets du 25 mars 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3128).

Décret du 29 mars 1955 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Toulon (Var) (p. 3128).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets des 11, 15 et 29 mars 1955 portant promotions, nominations et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 3128).

Décret du 22 mars 1955 portant délégation de signature (p. 3138).

Arrêtés des 21 et 22 mars 1955 portant transfert d'autorisations de programme au sein du budget de la défense nationale et des forces armées (p. 3138).

Arrêté du 25 mars 1955 portant transfert de crédits du budget du ministère de la défense nationale et des forces armées (section Marine) au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale) (p. 3138).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-324 du 25 mars 1955 portant reports complémentaires de crédits de l'exercice 1953 à l'exercice 1954, au titre des dépenses militaires (p. 3139).

Arrêté du 25 mars 1955 relatif au prix d'émission des emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 (p. 3140).

Arrêté du 25 mars 1955 fixant la rémunération prévue par l'article 2 du décret n° 54-161 du 15 février 1954 à titre de participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du fonds de gestion des emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes institué par le décret du 9 août 1953 (p. 3141).

Arrêté du 29 mars 1955 relatif au prix de vente des beurres d'importation (p. 3141).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1954 (revenus de 1954) (deuxième tableau) (p. 3141).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 55-325 du 29 mars 1955 reportant, pour l'année 1955, la date d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée territoriale du Cameroun (p. 3142).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif) (p. 3142).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 22 mars 1955 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 3142).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 55-326 du 29 mars 1955 relatif aux frais de renforcement des colonnes montantes d'électricité dans les immeubles d'habitation collective (p. 3112).

Arrêté portant détachement (service des mines) (p. 3113).

INFORMATION

Arrêté du 22 mars 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3113).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 22 mars 1955 répartissant les circonscriptions phytosanitaires à dater du 1er mars 1955 (p. 3113).

Arrêté du 25 mars 1955 complétant l'arrêté du 25 novembre 1954 fixant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins de Savoie » (p. 3113).

Arrêté du 28 mars 1955 relatif aux modalités d'application de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole (p. 3114).

Arrêté du 28 mars 1955 relatif au certificat de conformité des vins de Bordeaux (p. 3114).

Arrêté fixant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Picpoul de Pinet » (rectificatif) (p. 3115).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 23 mars 1955 approuvant les modifications aux statuts d'une caisse de retraites (p. 3113).

Arrêtés du 23 mars 1955 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 3113).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant homologation d'indices de majoration applicables aux prix de certains barèmes (rectificatif) (p. 3115).

Arrêtés portant promotions, nomination et acceptation de démission (administration centrale et services extérieurs) (p. 3115).

Plan de répartition des biens de presse (p. 3115).

Nominations à des emplois réservés (p. 3117).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 3118).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3119).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunion de commission du mardi 29 mars 1955. — Convocations de commissions (p. 3120).

AVIS COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (p. 3150).

Avis de vacance d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 3150).

Avis de vacance de deux chaires à l'école d'application du service de santé militaire au Val-de-Grâce (p. 3151).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'assistants à l'institut national de la recherche agronomique (p. 3151).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier régional de Strasbourg (Bas-Rhin) (p. 3151).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Nice (Alpes-Maritimes) (p. 3151).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne) (p. 3151).

Annonces (p. 3152).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 38 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 29 mars 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2037).

N° 31 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 29 mars 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1143).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 13

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 29 mars 1955 (p. 389).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 21 mars 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-280 du 4 mars 1955 relatif aux attributions du ministre délégué à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de la signature du ministre délégué à la présidence du conseil,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. le général de brigade Crépin, secrétaire général adjoint de la défense nationale, délégation permanente est donnée à M. François Leduc, ministre plénipotentiaire, chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, à l'effet de signer, en ce qui concerne son service, au nom du ministre délégué à la présidence du conseil, tous actes, arrêtés et décisions en matière administrative, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre délégué à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre délégué à la présidence du conseil,

GASTON PALEWSKI.

Affectation à la présidence du conseil d'immeubles domaniaux sis à Paris (15e).

Par arrêté du 26 mars 1955, sont affectés à la présidence du conseil, en vue d'être mis à la disposition de la direction des Journaux officiels, les immeubles bâtis et non bâtis sis à Paris (15e), 22, 24, 26, rue Desaix et 9 et 11, rue Saint-Saëns.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets du 23 février 1955 et du 1er mars 1955, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-313 du 24 mars 1955, relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Daniel Pepy, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre Testas, chef du cabinet, pour signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, tous actes, arrêtés, décisions et ordonnances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1955.

LÉOPOLD-SÉDAR SENGHOR.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 25 mars 1955 portant nomination de magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 25 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Champinois, juge de paix de Boukanéfis.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Guest, juge de paix de Cherchell.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Mosnier, juge de paix d'Oued-Athménia.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Feneyrou, juge de paix de Fedj-M'Zala.

Juge de paix de Mascara, M. Gaussen, juge de paix de Châteaudun-du-Rhumel, en remplacement de M. Bigot, qui a été nommé juge de paix de Château-Porcien, Asfeld, Chaumont-Porcien et Novion-Porcien (Ardennes).

Juge de paix de Colbert, M. Viot, suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-Beida, en remplacement de M. Ouazana, qui a été nommé juge de paix de Sétif.

Juge de paix d'Aïn-el-Arba, M. Durand, suppléant rétribué du juge de paix de Mercier-Lacombe, en remplacement de M. Roux, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge de paix du Télagh, M. Ferrari, suppléant rétribué du juge de paix de Koléa, en remplacement de M. Benkemoun, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès.

Par décret du Président de la République en date du 25 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Dalsace (Claude-André), avocat stagiaire (déclaré apte aux fonctions judiciaires à la suite de la session de 1954 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature) est nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Caen.

Décret du 25 mars 1955 portant nomination de juges de paix.

Par décret du Président de la République en date du 25 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Marseille (tribunal de simple police) (Bouches-du-Rhône) (hors classe), M. Negrel, juge de paix de Marseille (5e canton) (Bouches-du-Rhône) (hors classe).

Marseille (5e canton) (Bouches-du-Rhône) (hors classe), M. Orsatelli, juge de paix de Villejuif (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Negrel.

Fort-de-France (Martinique), M. Betheuil, juge de paix du Lamentin (Martinique), en remplacement de M. Gaudart, qui a été nommé juge de paix de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) (hors classe).

Saint-Tropez et Grimaud (Var), M. Rocheblave, juge de paix de Perpignan (canton Est) (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Pallardy, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Est élevé au premier grade de la hiérarchie des juges de paix et maintenu dans son poste actuel: M. Duchaussoy, juge de paix de Cambrai (cantons Ouest et Est), Marcoing, Carnières et Bouchain (Nord) (hors classe).

Décret du 25 mars 1955 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret du Président de la République en date du 25 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Burguet, président du tribunal de première instance de Nancy, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 avril 1955 (limite d'âge) et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Décret du 25 mars 1955 rapportant des nominations de juges de paix.

Par décret du Président de la République en date du 25 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 16 février 1955 par lesquelles M. Dessens, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Grenoble, non acceptant, a été nommé juge de paix de Lillers, Laventie et Norrent-Fontès (Pas-de-Calais).

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions du décret du 7 mars 1955 par lesquelles M. Perrot (Emmanuel-Henri-Edouard), ancien avocat stagiaire (candidat reçu à la session de janvier 1948 de l'examen professionnel des juges de paix), a été nommé suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Grenoble.

Greffiers.

Par arrêté en date du 24 mars 1955, M. Baldensperger (Auguste), greffier du régime transitoire au tribunal cantonal de Munster, est nommé greffier dudit tribunal, en remplacement de M. Matter, décédé.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Ouverture de crédits sur l'exercice clos 1952.

Par arrêté du 19 mars 1955, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1952, des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 4.896.928 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre des affaires étrangères est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget des affaires étrangères pour les dépenses d'exercices clos.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 mars 1955 portant changement de nom de la commune de Bourg (Ain).

Par décret en date du 25 mars 1955, la commune de Bourg (canton et arrondissement de Bourg, département de l'Ain) portera désormais le nom de Bourg-en-Bresse.

Décret du 25 mars 1955 portant changement de nom de la commune de Serrières (Ain).

Par décret en date du 25 mars 1955, la commune de Serrières (canton de Lhuis, arrondissement de Belley, département de l'Ain) portera désormais le nom de Serrières-de-Briord.

Décret du 25 mars 1955 portant changement de nom de la commune d'Ambérieu (Ain).

Par décret en date du 25 mars 1955, la commune d'Ambérieu (canton d'Ambérieu, arrondissement de Belley, département de l'Ain) portera désormais le nom d'Ambérieu-en-Bugey.

Décrets du 25 mars 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 mars 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 16 mars 1955 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Lamine Bada, caïd de la commune mixte de Jemmapes (Constantine); 12 ans de fonction publique. A été cité à l'ordre de la Nation.

Par décret en date du 25 mars 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 16 mars 1955 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Chenouff Mohamed, gardien de la paix de la police d'Etat, détaché au poste des renseignements généraux de Philippeville (Constantine); 12 ans de fonction publique. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 29 mars 1955 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Toulon (Var).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 24 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que des dissensions graves et persistantes au sein du conseil municipal de la ville de Toulon (Var) rendent impossible le vote du budget de 1955 et mettent en péril la gestion administrative de cette ville;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la ville de Toulon (Var) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette ville une délégation spéciale composée de MM. Forno (Célestin), Moye (Louis), Escal (Jean), Monleux (Georges), Manono (Simon), Durney (Louis), Dumont (André).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 11 mars 1955 portant admission d'un ingénieur principal des travaux de poudrerie, retraité, dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 11 mars 1955, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres, à compter du 8 mars 1955:

Avec le grade d'ingénieur principal des travaux de poudrerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. l'ingénieur principal des travaux de poudrerie Kervella (François-Marie), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décrets du 11 mars 1955 portant promotion et nominations dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 11 mars 1955:

Est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à la date ci-après, l'officier rayé des cadres de l'armée active dont le nom suit:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Duconge (Louis-Lucien-Gabriel), rang du 7 avril 1955.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Avec le grade de chef d'escadron.

M. le chef d'escadron Richard (Robert-Auguste-Jean-Marie), rang du 1er janvier 1951.

Avec le grade de capitaine.

M. le capitaine Poyteau (Albert-Léopold-Anatole), rang du 25 mars 1946.

Par décret du 11 mars 1955, est nommé dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier dont le nom suit:

Avec le grade de chef d'escadron.

M. le chef d'escadron Olivier (Louis-Eugène), rang du 13 août 1948.

Décret du 15 mars 1955 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 15 mars 1955:

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

RESERVE

Médecins sous-lieutenants.

(Rang du 1er avril 1947.)

M. Blanc (Jacques-Marie-Emile), 8e région.

(Rang du 1er avril 1948.)

MM.

Brunotte (Jean-Marie-Gabriel-Henri), 6e région.

Kieny (René-Albert), 6e région.

(Rang du 1er novembre 1948.)

M. Gille (Paul-Louis-Nicolas-François), 6e région.

(Rang du 1er avril 1949.)

MM.

Bataille (François-Lucien-Frédéric), 1re région.

Cabaniou (Guy-Maurice), 4e région.

Carlier (Gérard-Daniel-Marie-Maurice), 2e région.

Duvernay (Gilles-Charles-Joanny), 1re région.

Lévy (Claude-Isidore), 1re région.

(Rang du 13 avril 1949.)

M. Nuytten (Claude-René), 2e région.

(Rang du 1er mai 1949.)

MM.

Geoffroy (Henri), 1re région.

Montastruc (Paul-Joseph-Henri), 5e région.

Vidal (Jacques-Georges), 9e région.

(Rang du 1er novembre 1949.)

M. Fermond (Jean-Louis-Roger), 5e région.

(Rang du 1er avril 1950.)

MM.

Himbert (Jean-Aimé-Henri-Louis), 1re région.

Perenin (Michel), 8e région.

(Rang du 1er mai 1950.)

MM.

Assayas (Lucien), 1re région.

Azam (Christian-Octave), 5e région.

Bally (Jean-Lucien-Pierre-André), 8e région.

Berge (Claude-Louis-Pierre-Henri), troupes du Maroc.

Billot (Frédéric-Jean-Paul), 9e région.

Blanc (René-Joseph-Marie), 5e région.

Bouyard (Pierre-Claude), 9e région.

Cajglinger (Henri), 6e région.

Callige (Pierre-Eugène-André), 10e région.

Calvet (Gilbert-Jean), 9e région.

Camps (François-Jean-Albert), 1re région.

Canirelle (Pierre-Simon-André), A. O. F.

Capoduro (Robert-Léon-Marcel), 9e région.

Champion (Jacques-Georges-Jules), 1re région.

Chapuis (Hervé-Louis), 8e région.

Cossard (Georges-Eugène-Etienne), 1re région.

Dauteuil (Jacques-Albert-Honoré), 6e région.

Deleuzon (Henri-Hippolyte), 9e région.

Desfiler (Michel-Emile), 2e région.

Ducos (Jean-Bernard), 5e région.

Garcin (Jacques-Pierre), 4e région.

Gazaix (Pierre-Henri), 9e région.

Gillot (Claude-Camille-Léon), 1re région.

Jiquel (Pierre-Félix-Jules), 3e région.

Kolenc (Michel), 4e région.

Lamiraud (Paul-Jean-Marcel), 1re région.

Lapras (André), troupes de Tunisie.

Lucchini (Toussaint-Laurent), 9e région.

Marin (André), 8e région.

Migozzi (Bernardin), 9e région.

Monfray (Jean-Claude), 1re région.

Musso (Henri-Louis), 1re région.

Nayral (Georges-Etienne-Henri), 9e région.

Parra (Joseph), 5e région.

Perchaud (Michel-Gérard-Robert), 8e région.

Portefaix (Pierre-Joseph-Alphonse-Ernest), 9e région.
Querel (Pierre-François-Auguste), 1re région.
Ricart (Jean-Jacques), 1re région.
Schnetzler (Jean-Pierre-Jacques-Guy), 1e région.
Trouche (Pierre-René-Marius), 9e région.
Varoqueaux (Michel-René), 1re région.
Vasselle (Bernard-Henri-Louis-Marie), 9e région.
Weill (Etienne-Alain), 6e région.

(Rang du 1er novembre 1950.)

MM.

Combey (Pierre-Albert-Philippe), 8e région.
Dagorne (Jean-René-Eugène-Auguste), 1re région.
Henriet (Robert-Raoul), 9e région.
Kerhoas (Claude), 1re région.
Lambert (René-Edouard), 8e région.
Palomba (René-Maurice), 10e région.
Pieracci (Michel-Jean), 9e région.

Sont promus, sans (rappel de solde):

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

(Rang du 1er avril 1951.)

Blanc (Jacques-Marie-Emile), 8e région.

(Rang du 1er avril 1952.)

Brunotte (Jean-Marie-Gabriel-Henri), 6e région.
Kieny (René-Albert), 6e région.

(Rang du 1er novembre 1952.)

Gilie (Paul-Louis-Nicolas-François), 6e région.

(Rang du 1er avril 1953.)

Balaïle (François-Lucien-Frédéric), 1re région.
Cabanieu (Guy-Maurice), 1e région.
Carlier (Gérard-Daniel-Marie-Maurice), 2e région.
Duvernay (Gilles-Charles-Joanny), 1re région.
Lévy (Claude-Isidore), 1re région.

(Rang du 18 avril 1953.)

Nuytten (Claude-René), 2e région.

(Rang du 1er mai 1953.)

Géoffroy (Henri), 1re région.
Montasirue (Paul-Joseph-Henri), 5e région.
Vidal (Jacques-Georges), 9e région

(Rang du 1er novembre 1953.)

Fermond (Jean-Louis-Roger), 5e région.

(Rang du 1er avril 1954.)

Himbert (Jean-Aimé-Henri-Louis), 1re région.
Perenin (Michel), 8e région.

(Rang du 1er mai 1954.)

Assayas (Lucien), 1re région.
Azam (Christian-Octave), 5e région.
Bally (Jean-Lucien-Pierre-André), 8e région.
Berge (Claude-Louis-Pierre-Henri), troupes du Maroc.
Billot (Frédéric-Jean-Paul), 9e région.
Blanc (René-Joseph-Marie), 5e région.
Bouyard (Pierre-Claude), 9e région.
Cajgfinger (Henri), 6e région.
Calige (Pierre-Eugène-André), 10e région.
Calvet (Gilbert-Jean), 9e région.
Camps (François-Jean-Albert), 1re région.
Cantrelle (Pierre-Simon-André), A. O. F.
Caboduro (Robert-Léon-Marcel), 9e région.
Champion (Jacques-Georges-Jules), 1e région.
Chapuis (Hervé-Louis), 8e région.
Cossard (Georges-Eugène-Etienne), 1re région.
Dauteuil (Jacques-Albert-Honoré), 6e région.
Deleuzon (Henri-Hippolyte), 9e région.
Desitier (Michel-Emile), 2e région.
Ducos (Jean-Bernard), 5e région.
Garcin (Jacques-Pierre), 1e région.
Cazaix (Pierre-Henri), 9e région.
Giffot (Claude-Camille-Léon), 1re région.
Jiquel (Pierre-Félix-Jules), 3e région.
Kolenc (Michel), 1e région.
Lamiraud (Paul-Jean-Marcel), 1re région.
Lapras (André), troupes de Tunisie.
Lucchini (Toussaint-Laurent), 9e région
Marin (André), 8e région.
Migozzi (Bernardin), 9e région.
Monfray (Jean-Claude), 1re région
Musso (Henri-Louis), 1re région.
Nayral (Georges-Etienne-Henri), 9e région
Parra (Joseph), 5e région.
Perchaud (Michel-Gérard-Robert), 8e région.
Portefaix (Pierre-Joseph-Alphonse-Ernest), 9e région.
Querel (Pierre-François-Auguste), 1re région.
Ricart (Jean-Jacques), 1re région.
Schnetzler (Jean-Pierre-Jacques-Guy), 1e région.
Trouche (Pierre-René-Marius), 9e région.
Varoqueaux (Michel-René), 1re région.
Vasselle (Bernard-Henri-Louis-Marie), 9e région.
Weill (Etienne-Alain), 6e région.

(Rang du 1er novembre 1954.)

Combey (Pierre-Albert-Philippe), 8e région.
Dagorne (Jean-René-Eugène-Auguste), 1re région.
Henriet (Robert-Raoul), 9e région.
Kerhoas (Claude), 1re région.
Lambert (René-Edouard), 8e région.
Palomba (René-Maurice), 10e région.
Pieracci (Michel-Jean), 9e région.

Au grade de dentiste lieutenant de réserve.

MM. les dentistes sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

(Rang du 31 octobre 1954.)

Moussier (Louis-Pierre), 8e région.

(Rang du 15 décembre 1954.)

Andrieu (Hippolyte-Léon-Joseph-Justin), 9e région.
Azoulai (Robert-Joseph-Louis), 5e région.
Baudoin (Paul-Emile), 2e région.
Baumgarthen (Pierre-Paul), 6e région.
Berthault (Henri-Claude), 7e région.
Bonin (Etienne-Marie-Louis), troupes du Maroc.
Bourdin (Raymond-Emile-Ferdinand), 3e région.
Bugat (Maurice-François), 4e région.
Cauneau (Pierre), 1re région.
Chenaud (Raymond-Gabriel), 1re région.
Clavel (Jean-Célestin-Alphonse), 8e région.
Cramer (Charles-Michel-Marcel), 6e région.
Dalmay (Georges-Antoine), 8e région.
Darrieutort (Daniel), 1e région.
Debruyne (René-Léon-Edgard-Adrien-Marie), 2e région.
Deswarte (André-René-Henri), 2e région.
Duloquin (Robert-Alfred), 1re région.
Frebet (Paul-Renée-Marie), 3e région.
Gelbard (Michel-Régis), 5e région.
Ginot (Frédéric-Jean-Emile-Edouard), 7e région.
Hausiète (Pierre-Emile-Camille), 2e région.
Haverland (Marcel-Gaston), 1re région.
Hochdoerffer (Armand-Henri-Xavier), troupes du Maroc.
Koss (Armand-Chaim), 1re région.
Lacaze (Pierre-Clément), 9e région.
Le Bournot (Robert-François-Guillaume), 9e région.
Le Garzic (Paul), 3e région.
Le Joncour (Marcel-Eugène), 3e région.
Ledrapier (Gustave-Félix), 1re région
Malauzat (Paul-Henri), 1e région.
Margaillan (Jean-Pierre), 10e région.
Marronnier (Raymond-Paul-Emile), 7e région.
Mathon (Francis-Georges), 1re région.
Méaux (Emile-Louis-Eugène-Bénoni), 2e région.
Morel (Pierre), 1re région.
North (Georges), 6e région.
Ozoux (Claude-Analole-Paul), 4e région.
Pinçon (Henri-Lucien-Louis), 8e région.
Piolon (André), 8e région.
Poncet (René-Joseph), 3e région.
Pressoir (Lucien-René), 1re région.
Rain (Frédéric-Louis), 4e région.
Reinhart (Jean-Werner), 6e région.
Ribay (Bernard-Léon-Auguste-Joseph), 3e région.
Ricard (Roger-Georges-Eugène), 1re région.
Ricœur (René-Pierre), 1re région.
Savoye (François-René-Joseph-Ghislain), 2e région.
Schwieg (Bertrand-Joseph-Henri), 6e région.
Simian (Jean-Léon-Jules), 10e région.
Suder (Marcel), 4e région.
Tartarin (Louis-Marie-Félix), 7e région.
Tkatchoff (Jocel), 1re région.
Vanhille (Jean-Auguste-Henri), 9e région.
Verchère (Louis-René), 1re région.
Veyrat (Jacques), 8e région.

Au grade de lieutenant d'administration de réserve.

MM. les sous-lieutenants d'administration de réserve désignés ci-après:

(Rang du 15 décembre 1952.)

Caulier (Jules-Benjamin-Benoît), 1re région.
Garrigou (Bernard-Louis), 9e région.
Weber (Robert), 10e région.

(Rang du 1er octobre 1954.)

Anrès (Jean-Pierre-Etienne), 9e région.
Bellanger (Robert-Pierre-Gaston), 1re région.
Bourgogne (André-Fernand), 8e région.
Costa (Francisque-Jean), 5e région.
Devic (Jacques-Michel), 1re région.
Devriesère (Jean-André), 3e région.
Ducos (Robert-Gaston), 2e région.
Expert (Gérard-Raymond), 4e région.
Majani (Jean-André-Michel), Antilles-Guyane.
Marchisio (Ilde-Albert), 8e région.
Marolleau (Michel), 1re région.
Maylin (Jean-Elie-Marcel), 5e région.

(Rang du 1er décembre 1954.)

Etienne (Gilbert-Charles-Jules), 8e région.
Huzon (Louis-Marie), troupes du Maroc.
Petitjean (Roger-Charles), Allemagne.

(Rang du 15 décembre 1954.)

Alessandri (Michel-Antoine), 9e région.
Almoyner (Roger-Pierre-François), troupes du Maroc.
Andrieux (Jean-Léon), 8e région.
Anguille (Pierre-Louis), 5e région.
Arnould (André-René-Marie-Gérard), 6e région.
Attias (Prosper-Makhouf), 10e région.
Aubert (Pierre), 1re région.
Audebert (Henri-Louis), 1re région.

Avargues (Louis-Rémy-Thomas), 10e région.
Avargues (Marcel-Pierre), 10e région.
Badillo (Pierre-Charles), troupes du Maroc.
Ballet (Joseph-Théré-ius-André), 7e région.
Barbé (Georges-Pierre), 5e région.
Barbier (Pierre-Louis-Eugène), 1re région.
Bargel (Daniel-Jean-Michel), 2e région.
Barliac (Paul-Marius), 5e région.
Battan (Paul-André-Georges), troupes du Maroc.
Ballu (Michel-René-Marie), 2e région.
Bellon (Jacques-Henri), 8e région.
Benoit (Paul-Emile), 1re région.
Betterman (Jean-Marie), 4e région
Beurion (Claude-Etienne), 1re région.
Biannic (Louis), 3e région.
Bisseret (Jacques-Joseph-Marcel-René), 3e région.
Blanchard (Yves-Ernest-Ambroise-Max), 3e région.
Blasselle (Gérard-Alphonse-Joseph), 3e région.
Bleas (Jean-François-Marie), 3e région
Blilah (Gabriel), troupes du Maroc.
Bonan (Alfred), troupes de Tunisie.
Borredon (Etienne-Roger), 1re région.
Bosano (François-Louis), 9e région.
Bosseboeuf (Emmanuel-Gabriel), 4e région.
Bouchet (Maurice-Louis-Victor), troupes du Maroc.
Boudon (Hubert-Arsène-Georges), 1re région.
Bouisset (Marcel-Charles), 1re région.
Boulbes (René-Marius-Georges), 5e région.
Bourdillon (André-Paul), 1re région.
Bousquet (Roger-Guy), 5e région.
Boyé (Maurice), 5e région.
Bressy (Michel-Alexandre-Emile-Gaston), 1re région.
Breurec (Jean-Marie), 3e région.
Bricout (Jean-Fernand-Louis), 10e région.
Brionne (Yves-Alfred-François), 3e région.
Brunet (Lucien-François-André-Marie), Afrique occidentale française.
Budin (Henri-Léon-Gabriel), 1re région.
Calas (Yves-Marie-Louis), 5e région.
Calvy (André-Joseph-Mathieu), 9e région.
Camboulives (Robert-Jean), 7e région.
Carelle (André-Raymond-Carlos), 1re région.
Caron (André-Alexandre-Gustave), 3e région.
Caron (Henri-Jean-Georges-Olivier), 1re région.
Caesou-Leins (Jean-Alexis-François), 5e région.
Cathala (François-Marie-Joseph), 1re région.
Caupéna (André-Pierre-Clément), 9e région.
Caze (Robert-Maurice), 8e région.
Celerier (Pierre-Emile), 4e région
Chardron (Roland-Paul-Auguste), 1re région.
Chaspoul (Jean-Adrien), 10e région.
Cherqui (Georges), 10e région.
Chevalier (Robert-Louis), 8e région.
Chotard (Michel-Claude-Robert), 1re région.
Clair (Charles-Antonin), 4e région.
Clavel (Maurice-Paul-Emile), 5e région.
Cocz (Raymond-Léon-Désiré), Allemagne.
Cohen-Bacrie (René-Elie), 1re région.
Cohen (René), troupes du Maroc.
Compeyron (Martial-Jean-Henri), 4e région.
Comte (Henri-Jean-Joseph-André-Louis), 8e région.
Colomèa (Jean-Gabriel-Marie), 3e région.
Coudert (Jean-Joseph), 8e région.
Couet (Roger-Henri-Jules), 2e région.
Crabos (Pierre-André), 5e région.
Cuillery (Régis-Emile-René), 1re région.
Cuisiat (Michel-André), 1re région.
Cuisset (Pierre-Marius-Elphège), 2e région.
Cusset (Gérard), 1re région.
D'Artigue (Jean), 5e région.
Dalenc (Paul-Fernand), troupes du Maroc.
Danis (Philippe-Gérard-Marie-Joseph), 1re région.
Dassaud (Robert-Henri-Gilbert), 8e région.
De La Fournière (Louis-Marie-Dominique), 1re région.
De Montigny (Lucien-Hippolyte), 3e région.
Delacourt (Hubert-Eugène-Joseph), 2e région.
Deligny (Jean), 1re région.
Delmas (Pierre-Albert-René), troupes de Tunisie.
Delmouly (Jean), 4e région.
Deloménie (Gilles-Robert), 4e région.
Demargne (Pierre-Charles-Louis), 4e région.
Denis (Jean-Paul), 8e région.
Derasse (Gérard-Gustave-Ghislain), Extrême-Orient.
Deschanel (Louis-Camille-Emile-Jean), 1re région.
Devise (André-Raymond), 7e région.
Devoucoux (Robert), 1re région.
Diani (Pierre-Armand), 3e région.
Dieu (Jacques-Maurice-Charles-Oscar), 2e région.
Djian (Léon), 10e région.
Doré (Jean-Henri-Albert), 1re région.
Dormoy (Jacques-Hubert-Honoré), 1re région.
Dorval (Marc-André), 3e région.
Drevet (Jean-François), troupes du Maroc.
Dubois de Prisque (Michel-Xavier-Louis), 1re région.
Duchesne (Jean-Joseph-Marc), troupes de Tunisie.
Ducrocq (Roger-Louis), 1re région.
Ducros (André-Louis-Jean), 7e région.
Dufour (André-Jean-François), 7e région.
Dufournaud (Marcel-François-Victor-Louis), Allemagne.
Dugué (Michel-Louis), 1re région.
Dujardin (Roger-Gérard-Marie-Joseph), 2e région.
Dumas (André-Jean), 5e région.
Dumas (Roger-Léon), 1re région.
Dumay (Henri-Lucien), 10e région.
Dumon (Jean-Claude-Eugène), 2e région.
Dumoulin (Honoré), 1re région.
Dupont (Gérard-Henri-Joseph), 2e région.
Durand (Jean Baptiste-Désiré-François-Marie), 3e région.
Duzert (Georges-Léon-Victor), 5e région.
Dymme (Marcel), 1re région.
Eisenmann (Jean-Pierre), 6e région.
Evrard (Roger-Albert-Georges), 9e région.
Ewans (Henri), 4e région.
Faure (Michel-Fernand-André), 1re région.
Fazille (Marcel), 1re région.
Ferrand (Roger-Etienne), 1re région.
Finkelstein (Emmanuel-Georges), 1re région.
Fleury (Louis-Maurice), 4e région.
Florentin (Eldy-Isaac), 1re région.
Forgues (Charles-Fernand-Jules), 5e région.
Fourlinnie (Gérard-Léon-Auguste), 1re région.
Fradin (Marcel-Jacques), 1re région.
Franck (Charles-Louis), 6e région.
Frère (Roger-Théophile), 8e région.
Gagneret (Louis), 7e région.
Gaignard (Etienne-Auguste-Louis-Marie), 3e région.
Gaillard (Pol-Amédée-Noël), 1re région.
Gallais (Maurice), 6e région.
Gardès (Louis-Bernard-Alexandre), 9e région.
Garnier (Jean-Marcel-Georges), 1re région.
Gaston (Raoul-Jules-Marie), 5e région.
Gateau (Bernard-René), 1re région.
Gâtel (Robert-Marie-Louis-René), 8e région.
Gaufreteau (René-Louis-Norbert), 4e région.
Gautherot (André-Gaston), 1re région.
Gayrard (André-Etienne), 5e région.
Geay (Raymond-Jean-Marie), 8e région.
Geney (Joseph-Jean), 1re région.
Genet (Lucien-Georges-Philippe), 1re région.
Gentil (René), 1re région.
Georgeon (Claude-Serge-Edouard), 1re région.
Gerber (Edmond-André), 1re région.
Giannecchini (François-Mathieu), 10e région.
Gibou (René-Henri-Jules), 10e région.
Gilles (Maurice-Paul-Pierre-Valentin), 3e région.
Goester (Alphonse-Joseph), 6e région.
Gourd (Jean), 8e région.
Gouriou (Jean-Armand), 1re région.
Goussard (Jacques-Sébastien), 4e région.
Gouyet (Louis-Marie-Henri), 8e région.
Gouze (Guillaume), 5e région.
Granger (Gabriel), 8e région.
Granier (Abel-Charles), troupes de Tunisie.
Grillet (Serge-Jacques), 8e région.
Gueugnon (Georges-Robert), 7e région.
Guilard (Jean-Louis-Antoine), 7e région.
Guillard (Jean-André-Marie), 1re région
Guyot (Maurice-Marie-Edmond), 6e région.
Haguenauer (Pierre-Bernard), 6e région.
Hainneville (Claude-Victor), 2e région.
Hamon (Maurice-Joseph-Eugène-Théodore-Abel), 3e région.
Harleaux (Paul-Emile-Joseph), 2e région.
Hatinguais (Paul-Marcel), 2e région.
Heilmann (Louis-Laurent), 10e région.
Henry (Antoine-Eugène), 6e région
Hermet (Marcel-André-Célestin), 1re région.
Holtzscherer (Martial-Philippe), 10e région.
Horrie (Léon-Jules), troupes de Tunisie.
Hugues (Georges-Louis-Michel), 4e région.
Huntzbüchler (Pierre-Michel), 1re région.
Hurlez (Edgard-Léon), 10e région.
Isabel (Christian-Alfred-Olivier), 2e région.
Isambart (Jean-Mary-Charles), 2e région.
Jaccard (Ernest-Francis-Achille), 7e région.
Jacquart (Marcel-Augustin), 1re région.
Jacques-Sermet (Paul-Emile-Albert), 8e région.
Jannin (Gérard-Marie-Gustave), 2e région
Jaucen (Pierre-Jean-Marie-Martin), 4e région.
Joubaud (Francis-Eugène-Yves), 1re région.
Jules (Joseph-Louis-Clément-Robert Noël), 4e région.
Julio (Manuel), 10e région.
Klein (Jean-Gaston), 1re région.
Kocalénios (Michel-Yves), 4e région.
Koffel (Jean), 8e région.
Kranner (Albert-Georges), 6e région.
Kreitzer (Jean-Louis), 5e région.
Lacaze (Pierre-Justin-Eugène), 5e région.
Laffont (Claude-Léon-Jean), 3e région.
Lafont (Henri-Jean-Emile), 1re région.
Laik (Georges), 10e région.
Langella (Jean), troupes de Tunisie.
Lardennois (Roger-Louis-Maurice), 1re région.
Latrille (Jean-Marie-Edouard-Gérard-Albert), 5e région.
Laurent (Henri-Gilbert-Georges-Maurice), 1re région.
Lavirotte (Pierre-Jean-Marie-Alphonse), 1re région.
Le Douaron (François-Marie-Joseph-Alexandre), 8e région.
Le Rouic (Jean-François-Marie), 3e région.
Le Roux (Francis-Jean-Marie), 5e région.
Lecumberri (Robert-André), 4e région.
Lefèvre (Serge), 9e région.
Lemaire (Jean-Louis-Joseph), 2e région.

Lescarret (Etienne-Robert), 4e région.
Lescaut (Camille-Jules), 2e région.
Levèque (Jacques-Michel-Marie), 3e région.
Lévi (Marco), 1re région.
Lhenry (Jules-Georges), 10e région.
Lohéac (Francis-Alain-Marie), 3e région.
Lombardo (Augustin-Nicolas), 10e région.
Loth (Pierre-Georges), 2e région.
Loubrieu (Pierre), 1re région.
Lucas (Jean), 3e région.
Lucas (Marcel-Hubert), 4e région
Luneau (Raoul-Maurice-Raymond), 4e région.
Magne (Firmin-François-André), 10e région.
Maingaud (Paul), 4e région.
Malaussena (Robert-Charles-Louis), Afrique occidentale française.
Malet (Henri-Jean-Joseph), 5e région.
Mallet (Jean-Robert), 4e région.
Mallet (Yves-Elie-René), 1re région.
Mamo (René-Félicien), 1re région.
Mamon (Maurice-Philippe), 1re région.
Mandelli (Pierre-Louis), 6e région.
Mandirac (Jacques-Raymond-Pierre-Antoine), 9e région.
Mante (Charles-Louis-Marie-Marc), 9e région.
Marcadet (René-Alcide-Alphonse), 1re région
Marchal (Raymond-Marie-Camille-Ferdinand), 6e région.
Marié (Louis-Narcisse), 4e région.
Martinet-Cortina (Jean-Joseph-Auguste), 3e région.
Martinez (Manuel-René), 10e région.
Marzouk (Elie-Joseph-Fernand), troupes de Tunisie.
Massol (Claude-Justin-Pierre), 2e région.
Méallarès (Marc-Laurent-Paul), 8e région.
Medous (Marius-Honoré-Paul), 8e région.
Mercadier (André-Lucien-Henri), 10e région.
Meric (Henri-Michel), 4e région
Mesrine (André-Marcel), 4e région.
Meury (Louis-François-Marie-Pierre), 3e région.
Meynieu (Paul-René-Joseph), 5e région.
Miara (Joseph-Paul), 10e région.
Miceli (Francis), 10e région.
Michaud (Claudius-Henri), 7e région.
Michel (Léo-Yves-René), troupes du Maroc.
Miclo (Robert-Germain-Marcel), 1re région.
Mimouni (Jacques-Victor), troupes de Tunisie.
Mischlich (Robert-Jean), 6e région.
Mitschi (Charles-Jean), 6e région.
Montels (Fernand-Fleury-Casimir), 2e région.
Moracchini (Charles-André), troupes de Tunisie.
Morali (Mardochée-Marcel), 10e région.
Morette-Bourny (Serge-Hubert), 1re région.
Morin (Pierre-Félix-Joseph), 1re région.
Moüant (Yves-Pol-Jacques), 6e région.
Muffat (Louis-Marie), 1re région.
Musson-Genon (Pierre-Henri), 1re région.
Muster (Paul-Adolphe), 6e région.
Myquel (Jean-François-Antoine), 5e région.
Namartre (Aimé-Marius-Jean-Joseph), 5e région.
Nanquette (Henri-Jean), 2e région.
Nègre (Félix-Vincent-Marie), 5e région.
Nespoulous (Pierre-Etienne-Sylvain), 5e région.
Nuixe (Pierre-Jean), 2e région.
Oudet (Gérard-Henri-Aimé), 7e région.
Paclet (André-Nicolas), 8e région.
Panisset (Théodore-André), 6e région.
Paolozzi (Robert), 6e région.
Papot (André-Gustave), 4e région.
Paris (Germain), 3e région.
Pascal (Aimé-Aristide-Emile), 5e région.
Patout (Georges-Emile), 4e région.
Patron (Bernard-Marie-François), 8e région.
Paulhiac (Maurice-Pierre), 1re région.
Payen (Raymond-Louis-Charles), 1re région.
Pédoussaut (Jean-Noël-Louis), 5e région.
Pelé (Jean-Paul-Auguste-Maurice), 3e région.
Pernodet (Elie-Gustave-Hippolyte), 7e région.
Perrin (Pierre-Amédée), 1re région.
Petel (Jean-Charles-Auguste), 7e région.
Petit (Marcel-Paul-Albert), 1re région.
Peyrard (Antoine-Marc-Roger), 8e région.
Piat (Jean-Joseph), 7e région.
Picard (Marc-Rolland), 10e région.
Pilloy (Jacques-René), 1re région.
Pineau (Louis-Maurice), 3e région.
Pinteaux (Pierre-Eugène), 6e région.
Pointeau (Michel-Louis-Marie-Fernand), 3e région.
Ponsat (André), 5e région.
Poulain (Gaston-Elie), 1re région.
Pradel (André-Joseph-Marius), 8e région.
Prat (Jean), 1re région.
Pressonyre (Maurice-Baptiste), 5e région.
Prieur (Paul-Firmin-Georges), 1re région.
Profizy (André-Louis-Paul), troupes du Maroc.
Provost (Gilbert-Paul-Marie), 3e région.
Prud'homme (André-Marcel-Charles-Henri), 4e région.
Quélène (Lucien), 1re région.
Quignard (Jacques-Julien-René), 2e région.
Rabiller (Robert-Léon), 4e région.
Raimbault (Michel-Yves-Robert), 1re région.
Raingeard (Georges-Edouard), 10e région.
Rathgeb (Alfred-Marie), 6e région.
Razimbaud (Pierre-Augustin), 9e région.
Rebout (Yves-Emile), 10e région.
Renaudin (André-Jean-Marie-Louis-Charles), 3e région.
Resbeut (Jacques-Georges), 1re région.
Rigaill (Hippolyte-Jacques-Henri), troupes du Maroc.
Robert (Pierre-Jean), 3e région.
Rosenthal (Gérard-Francis-Louis), 1re région.
Roux (Charles-Jean-Eugène), 6e région.
Ruault (André-Eugène-Albert), 3e région.
Rubens (Gilbert-Jacob), troupes de Tunisie.
Ruitton (Etienne-Henri-Charles-Daniel), 1re région.
Saint-Lu (André-Eloi), 1re région.
Sainz (Lucien), 1re région.
Salmer (Bernard-Clément-Henri), 7e région.
Santerre (Albert-Alcide-Désiré), 9e région.
Sapanet (Jean-Baptiste-Fernand-Germain), 1re région.
Sappey (Pierre-Jost-François-Marie), 8e région.
Sarfati (Joseph), troupes de Tunisie
Sarrazin (Jean-Joseph), 7e région.
Scalabre (Pierre-Georges-Joseph), 2e région.
Schiffmacher (Georges-René-Aimé), 1re région.
Seguelas (Maurice-Antoine-Alexis), 5e région.
Seignolle (Pierre-Jean), 5e région.
Sibille (Pierre-Albert-Edmond), 2e région.
Siesic (Maxime-Maklouf), 8e région.
Sindt (Joseph), 6e région.
Six (Gustave-Alexandre-Jérôme), 2e région.
Slim (Gérard-Robert), 2e région.
Soulet (Haller-Henri), 8e région.
Soulon (Pierre-Emile-Clotaire), 2e région.
Sucheras (Jean-Félix), troupes du Maroc.
Terrasse (Jean-Emile), troupes du Maroc.
Thiébaut (Jean-Julien), 5e région.
Thibault (Léon), 7e région.
Thiefry (Lucien-Raymond-Emile), 2e région.
Thierry de Ville d'Avray (Guy-Henri), 6e région.
Thirion (Louis), 6e région.
Thomas (Léon-Roger-Joseph), 6e région.
Tourenq (Jean-Fernand-François), 1re région.
Toutain (Jacques-Augustin-Emile), 3e région.
Trillaud (Roger-Lucien), 6e région.
Trouchaud (Marceau-Adrien-Georges), 10e région.
Ulburri (Jean-Michel), 5e région.
Varcin (Henri-Jean), 1re région.
Vautravers (Guy-Jean-Louis), 2e région.
Verglas (André-Robert), 7e région.
Vidailler (François-Laurent-Joseph), Allemagne.
Viel (Yann-Jacques), 3e région.
Vienne (Henri-Jean-simon), 2e région.
Villard (Jean-Pierre-Joseph-Marie), 8e région.
Vilrant (Jean), 2e région.
Vicarel (Gérard-Jacques), 1re région.
Westphal (René-Gaston), 1re région.

Décret du 29 mars 1955 portant nominations et promotions d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 29 mars 1955, sont promus ou nommés à titre définitif :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 30 mars 1955.)

Les lieutenants-colonels :

M. Fayard (Jean-Marie) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Bouvet, nommé. — Maintenu.

M. Autrand (Emile-Louis) (B. P.), en remplacement de M. Bertron nommé. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

M. le lieutenant-colonel Picardat (André-Georges-Augustin), organisation. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le lieutenant-colonel Binoche (François-Etienne-Adolphe-Henri) (D. E. M.), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

M. le chef de bataillon Martinelli (Jean-Charles-Henri), en remplacement de M. Gauroy, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les chefs de bataillon :

M. Georges (Paul-Edmond-Annet-André) (B. O. A.), en remplacement de M. Sarraiguet, promu. — Maintenu.

M. Dubois (Robert-Jean-Léon), en remplacement de M. Fayard, promu. — Maintenu.

M. Peyralout (Jean-Marie-Alexis), en remplacement de M. Autrand, promu. — Maintenu.

M. Chipponi (Germain-Xavier), en remplacement de M. Picardat, promu. — Maintenu.

M. Gloria (René-Eugène-Onézime) (D. E. M.), en remplacement de M. Binoche, promu. — Maintenu.

M. Carlot (Roger-Nicolas-Eugène) (D. E. M.), en remplacement de M. Cordoliani, retraité. — Maintenu.

M. Repellin (Louis-Joseph), en remplacement de M. Lajonanie, tué au combat. — Maintenu.

M. François (Céleste-Etienne), en remplacement de M. Varlet, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Gerard (Louis) (B. P.), en remplacement de M. Martinelli, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Julien (Charles), en remplacement de M. Hippolite, tué au combat. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Dadillon (Victor), en remplacement de M. Carre de Lusançay, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Simoni (François-Joseph-Romuald), en remplacement de M. Georges, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Couplan (Henri) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Dubois, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Leveaux (Henri-Léon-Désiré), en remplacement de M. Peyratout, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Jubelin (Pierre-Jules-Joseph), en remplacement de M. Chipponi, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bierry (André-David-Eugène-Paul), en remplacement de M. Morin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Vandaele (Jacques-Emile-Gustave), en remplacement de M. Carlot, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Sallot des Noyers (Jean-Emile-Marcel), en remplacement de M. Repellin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Vaugien (Jean-Nicolas), en remplacement de M. François, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Leprieur (Louis-Ambroise-Eugène-François), en remplacement de M. Zanchetta, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pichavant (Jean-Henri-Marie), en remplacement de M. d'Almoncourt, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Soubeiran (Guy-Marie-Antoine), en remplacement de M. Azema, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Bentegeat (Pierre-Yves), en remplacement de M. Carre de Busserole, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Rosselle (Robert) (B. P.), en remplacement de M. Geraud, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Faugon (Jacques-Louis-André), en remplacement de M. Julien, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Douillard (Marcel-Jean-Louis), en remplacement de M. Dadillon, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Miche de Malleray (Jean), en remplacement de M. Clement, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Drier de Laforie (François-Gustave-Joseph), en remplacement de M. Girard, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Zenine (Said), en remplacement de M. Enzen, tué au combat. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Essert (Fernand-Joseph), en remplacement de M. Barbotin, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Crestia (Henri-Louis), en remplacement de M. Giral, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Domigo (Norbert-Pierre-André) (B. P.), en remplacement de M. de Bonnafos, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Hecker (Robert-Louis), en remplacement de M. Naulet, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Perthuis (Ernest-Claude) (B. P.), en remplacement de M. Perrin, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Got (Jean-Paul-Baptiste), en remplacement de M. Silvani, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Colonna (Jacques-François), en remplacement de M. Gresy, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dagnas (Emile-Pierre), en remplacement de M. Barreau, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Estrem (Jacques-François-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Gondre, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bernier (Jean-Marie-Joseph), en remplacement de M. Pardi, tué au combat. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Garnier (André-Lucien), en remplacement de M. Croyet, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Blanquefort (Pierre-Yves-Jean), en remplacement de M. Marchand, décédé. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.

Groisard (Carmel-Victor-Florentin).
Vernet (Edmond-Maurice-Bertin).

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.

Servoin (Henri-Palmyre).
Jacques (François-Armand-Albert).
Verdeau (Georges).
Spinosa (Antoine).
Llug (Aimé-Charles).
Hellebois (Roger-Emile).
Sarramouna (Pierre-Marcel-Alphonse).
Bel (Léon-Nicolas).
Pasquier (Pierre-François).
Medina (Emmanuel).
Heuze (Julien-François).
Conejero (Manuel-Marcel).
Donzelot (Charles-Paul-Auguste).
Ghillebaert (André-René-Joseph).
Brosset (René-Gabriel).
Leray (Maximin-Auguste-François-Marie).
Luciani (Paul-René).
Bonmarchand (Francis-Félix).
Mathias (Marcel).
Duponteil (Pierre) (B. P.).
Jobard (Gilbert-James-Auguste).
Laurin (Narcisse-Paul-Hégésippe-Aimé) (B. P.).
Guichard (Pierre-Louis-Alexandre).
Babillote (Edouard-Marceau).

L'adjudant:

Zine Kaddour.

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

M. le lieutenant Ameur Abdesselam.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les sous-lieutenants:

M. Hadi ben El Béji ben Ali ben Abdelkader Zargani.
M. Menaouar Haddou Bensaid Haddou.
M. Benattabou Mohammed.
M. Bouberri Mohammed.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. l'adjudant-chef Lebkiri Lounis.

Les adjudants:

M. Drid Saadi ben Moussa.
M. Adjali Abdelkader.

OFFICIERS A TITRE ÉTRANGER

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le capitaine Bogaerts (Edgar-Florent).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le sous-lieutenant Blanco de La Torre (Frédérico).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 30 mars 1955.)

M. le lieutenant-colonel Alefsen de Boisredon (Jacques-Fernand-François-Marie) (B. E. M.), organisation. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

M. le lieutenant-colonel Legendre (Jean-Louis-Joseph-Dominique), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le chef d'escadrons Letellier (Pierre-Léon-Jean), en remplacement de M. Alefsen de Boisredon, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Hebrard (Pierre-Mansencal), (B. O. A.), en remplacement de M. Letellier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Arpajou (Robert), en remplacement de M. Pierson, décédé. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bracq (Christian-Victor-Jean-Joseph), en remplacement de M. Picard, admis dans le cadre des ingénieurs du service du matériel. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pasquet (Alix-Guy), en remplacement de M. Louf, admis dans le corps du contrôle. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bardy (André), en remplacement de M. Peiroyat, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Levesque (Jérôme-Marie-Joachim) (D. E. M.), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Lepetit (Emile-Alfred), en remplacement de M. Hebrard, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Flour (Gaston-Alphonse-Florentin), en remplacement de M. Arpajou, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Preaud (Alain-Marie-Pierre-Luc), en remplacement de M. Bracq, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Evellin (André-Gabriel-Marie), en remplacement de M. Pasquet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bonnarel (Robert-Marcel-Pierre), en remplacement de M. Bardy, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Daguet (Gilbert-Antoine), en remplacement de M. Levesque, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bernabeu (Roger-François), en remplacement de M. Roycourt, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Danguilhen (Jean-Louis-Félix), en remplacement de M. Lemaignan, démissionnaire. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Boutot (André-Lucien), en remplacement de M. Hervouet, décédé. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. l'aspirant Dunis (Léon-Charles-Jean).

Les adjudants-chefs:

MM.	
Balan (Emmanuel-Pierre).	Arino (Henri).
Fissandier (Pierre-Marie-Jean).	Guillemot (Jean-Joseph-René).
Robert (René-Marcelin).	Trigaut (Edmond-Paul).
Boufera Hadj ben Habib Ould Larbi	Wackernie (Gabriel-Marie-Joseph).
	Caperet (Maurice-Noël-Joseph) (B. P.).

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le chef d'escadrons Si Ahmed ben El Hassan Bennis.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

M. Beniarbi Miloud ben Mohamed.

M. Layachi Driss ben Rahou ben Bougrine.

Artillerie.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er avril 1954.)

M. Le Page (Marcel-Henri-Gustave), organisation. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 30 mars 1955.)

M. Prigent (Marcel) (B. O. A.), en remplacement de M. Teissier, nommé. — Maintenu.

M. Hure (Pierre-Louis-Marie) (D. E. M.), en remplacement de M. Arnaud, décédé. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. Potier (Jean) (B. E. M.), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. Spindler (Albert-René), en remplacement de M. Le Page, promu. — Maintenu.

M. Begou (Pierre-Auguste-Henri) (B. O. A.), en remplacement de M. Prigent, promu. — Maintenu

M. Noe (Camille-Ernest-Aristide-Joseph) (B. O. A.), en remplacement de M. Hure, promu. — Maintenu.

M. Pellet (Roger-Louis-Charles), en remplacement de M. Potier, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

1er tour (choix, 2e partie). M. Georges (Louis-Marie), en remplacement de M. Quittot, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Queirard (André-Marcel) (B. P.), en remplacement de M. Menard, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

1er tour (choix, 2e partie). M. Chauvet (Albert-Charles-Léon), en remplacement de M. Spindler, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Tyrode (Francis-Elie-Emile) (B. T.), en remplacement de M. Begou, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Artus (François-Marie-Edmond) (B. O. A.), en remplacement de M. Noe, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Boisselier (René-Pierre-Emmanuel), en remplacement de M. Pellet, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Verger (Jules-Marceau), en remplacement de M. Paviot, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. de Kermel (Raoul-Marie-René), en remplacement de M. Salome, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Geoffroy (Léon), en remplacement de M. Pegand, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

3e tour (ancienneté). M. Chartier (Roger), en remplacement de M. Georges, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Sabourault (Gérard-Jean-Marie), en remplacement de M. Queirard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lassort (Roger-Jean-Gabriel-Henri) (B. P.), organisation. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

MM.	
Labaume (René-Charles).	Brockmann (Raymond-Jean).
Goupil (Jacques-Adolphe-Francis).	Gladieux (Paul-Robert).
Bernard (Lucien-Pierre).	Vagner (Camille-Raymond).
Laurent (Maurice-Gabriel).	Betry (Yves-Gaston).
Pelletan (Pierre-Paul).	Travers (Georges-Henri).
	Lorioz (Pierre-Louis-Jules) (B. P.).

Train.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 30 mars 1955.)

Les lieutenants-colonels:

M. Lorenchet de Montjamont (Marie-Joseph-Abel-Pierre) (B. E. M. B. P.), organisation. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. Bernard (André) (B. O. A.), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le chef d'escadron Bonnaire (Maurice-Alfred-Arsène) (B. E. M., B. O. A.), en remplacement de M. Marquet, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Lacroux (Pierre-Clément), en remplacement de M. de Rofignac, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Roy (Roger-Louis-Eugène), en remplacement de M. Bonnaire, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.

Vuachet (Jean).
Lamaison (Georges).
Cixous (Georges).
Volle (René-Pierre).

Cadre des chanceliers.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 30 mars 1955.)

M. le lieutenant-colonel Thouron (Roger-Jean-Joseph), en remplacement de M. Lehur, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le capitaine Mery (René-Alexandre), en remplacement de M. Dupuis, promu. — Maintenu.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.

Le Doze (Arthur-Valentin).
Gloan (Ludovic-Félix-Louis-Charles).
Battesti (Louis).
Compain (Albert-Roger).
Tigeot (Marcel-François-Auguste-Louis).
Guillon (Joseph).
Quilici (Jean-Baptiste).
Tholin (Claudius-Antoine).
Plochot (Georges-Mathieu-Joseph).

L'adjudant:

M. Giron (Charles-André).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.

Cadoret (Henri-Jean-Joseph-Félix).
Castel (Jacques-Joseph).
Ancelin (Jacques).
Cheilletz (Maurice-Clément-Léon).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le capitaine Dumas (Henri), en remplacement de M. Franchi, promu. — Maintenu.

Officiers du recrutement.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le commandant Simonin (Robert-Louis), organisation. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

1er tour (choix, 2e partie). M. le capitaine Gasquet (Fulbert), en remplacement de M. Simonin, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.

Canale (Raymond-Albert-Georges).
Beaudeux (Albert-Henri).

Transmissions.

A. — Arme

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les chefs de bataillon:

M. Stroup (Raymond), organisation. — Maintenu.

M. Dutailly (Jean-Marie-Abel), organisation. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Bourreau (Paul-Emile-Raoul), en remplacement de M. Stroup, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. du Mesnil Adelée (Christian-Louis-Marie-Bon), en remplacement de M. Dutailly, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Mathey (Maurice-Georges), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Talange (André-Marie), organisation. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.

Samazan (Joseph).
Maître (Marc-Jacques).
Girard (Marcel-Joseph).

B. — Adjoints du service des matériels

Subdivision « Transmissions ».

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.

Graverian (René-Fernand).
Bellocq (René).
Laflaquière (Maurice-Michel-Joseph).
Carrié (Robert-Guy).

Génie.

A. — Arme

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les chefs de bataillon:

M. Antoine (René-Denis) (D. T.), en remplacement de M. Villarzel, retraité. — Maintenu.

M. Flambeau (Jean-Georges-René), en remplacement de M. Cazenave, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Coullet (Auguste-Aymé), en remplacement de M. Antoine, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Cussac (Pierre-Marie-Georges), en remplacement de M. Flambeau, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Ceillier (Alain-René-Marie), en remplacement de M. Lindenmann, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Debomy (Raymond-Albert-Pierre) (D. T.), en remplacement de M. Poirot, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Gallegos (Bernard), en remplacement de M. Coullet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Segri (Antoine) (B. P.), en remplacement de M. Cussac, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Puisarnaud (Jean-Georges-Michel), en remplacement de M. Cellier, promu. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Roulin (Pierre-Ernest-Louis-Gustave), en remplacement de M. Debomy, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudant-chefs:

MM.
Ballivet (Régis-André).
Fournier (René-Charles).
Besnier (Raymond-Louis).

B. — Adjoints du service des matériels
(Subdivision du génie.)

Au grade de sous-lieutenant

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.
Belmonte (Léon-Marcel).
Leble (Roger-Maxime).

C. — Ingénieur du service des batiments

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le commandant Fouquet (Marcel-Marie-Alphonse), organisation. — Maintenu.

D. — Adjoints du service des batiments

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.
Lefevre (Louis-Gilbert).
Juan (Ferdinand-Joseph).
Gaube (Othon-Pierre).

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — Cadre des ingénieurs

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les commandants:

M. Coureaut (Joseph-Lazare), en remplacement de M. Chanteau, promu. — Maintenu.
M. Koch (Georges-Céleste) (B. O. A.), organisation. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les capitaines:

M. Audibert (Ernest-Nicolas), en remplacement de M. Dibar, retraité. — Maintenu.
M. Chrétien (Jean-Fernand-François-Léon), en remplacement de M. Moulon, promu. — Maintenu.

B. — Cadre des adjoints administratifs

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le capitaine Pépion (Célestin-Alphonse-Alfred), en remplacement de M. Bernard, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM. Hammenthienne (Bernard-Marie-Auguste). — Maintenu.
Alric (Emile-François). — Maintenu.
Minier (Jean-Albert). — Maintenu.
Caye (Raymond-Marie-Justin). — Maintenu.
Vancoellie (Albert-Georges-Pierre-Nicolas). — Maintenu.

C. — Cadre des adjoints techniques

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le commandant Couderc (Louis-Pierre-Abel), en remplacement de M. Pouchat, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les capitaines:

M. Pene (François-André), en remplacement de M. Labarthe, retraité. — Maintenu.
M. Vauthier (Marcel-Louis), en remplacement de M. Couderc, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM. Taminau (Guy-Frédéric-Marie-Joseph). — Maintenu.
Aubry (Marcel-Alfred). — Maintenu.
Fabbrini (Louis-Camille). — Maintenu.
Guilhem (René-Antoine). — Maintenu.
Gervaise (Marcel-Charles). — Maintenu.
Dumont (Fernand-François-Jean). — Maintenu.
Picard (Louis-Aristide-Jean-Michel). — Maintenu.
M. l'adjudant Lentati (Charles-David).

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 30 mars 1955.)

M. l'intendant militaire de 2e classe Bunel (Ferdinand-Georges), en remplacement de M. Cornu, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. l'intendant militaire de 2e classe Huguet (Raymond-Georges-Alfred), en remplacement de M. Isnard, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. l'intendant militaire de 3e classe Dercle (Raymond-Louis-Julien-Cornil), en remplacement de M. Bunel, promu. — Maintenu.

B. — Officiers d'administration

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le capitaine d'administration Neel (Joannès-Marius-Etienne), en remplacement de M. Bout, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

MM. les sous-officiers:

Vigie (Georges-Paul).
Calvez (Robert-Clément).
Nouvian (André).
Boutin (Jean).
Petit (Yvon-René-Germain).

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

M. Lorey (Antoine-Jean-François), en remplacement de M. Lemaître, promu. — Maintenu.
M. Botereau (Roland-Jean-Alphonse), organisation. — Maintenu.
M. Baudier (Robert-Marie-Charles-Sébastien-Edouard), organisation. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les ingénieurs militaires principaux:

M. Borredon (Adrien-Aimé), en remplacement de M. Curabet, promu. — Maintenu.

M. Durlos (Raymond-Jean-Alexandre), en remplacement de M. Girardin, promu. — Maintenu.

M. Sevestre (Jean-Jacques), en remplacement de M. Roux, promu. — Maintenu.

M. Pourquie (Louis-Marius), en remplacement de M. Faurre, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les ingénieurs militaires de 1re classe:

1er tour (choix, 2e partie). M. Caumartin (Yves-Jules), en remplacement de M. Courbaud, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Talbotier (Jacques-François), en remplacement de M. Charavel, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Farrenq (Raymond-Marcel-Louis), en remplacement de M. Massacrier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Bodin (Jean-Joseph), en remplacement de M. Bouteron, promu. Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Le lieutenant de l'arme blindée et de la cavalerie:

20e tour (recrutement latéral). M. Arene (François-Jean-Marie-Eugène), en remplacement de M. Dufoux, promu. — Maintenu.

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

21e tour (ancienneté). M. Laplane (André-Georges-Auguste) (inscrit au tableau d'avancement), en remplacement de M. Michalet, démissionnaire. — Maintenu.

22e tour (choix). M. Maisonneuve (Pierre-Antoine-Eugène), en remplacement de M. Talbotier, promu. — Maintenu.

23e tour (ancienneté). M. Chabaud (Jacques-Robert-Félix), en remplacement de M. Farrenq, promu. — Maintenu.

B. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. l'ingénieur de 1re classe Peruchot (Roland), en remplacement de M. Boucher, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les ingénieurs de 2e classe:

2e tour (choix). M. Gendron (Louis-Pierre), en remplacement de M. Jacquet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pigault (René-Jean-Paul), en remplacement de M. Bataillet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Beauregard (Noël-Henri), en remplacement de M. Bourgoin, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Grouffal (Jean-Eugène), en remplacement de M. Ropion, nommé ingénieur militaire de 1re classe. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Marguet (Roger-André-Georges), en remplacement de M. Boudra, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Benazech (Paul-Louis-Frédéric), en remplacement de M. Colin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Catonnet (Jean), en remplacement de M. Peruchot, promu. — Maintenu.

C. — Corps des ingénieurs de travaux des télécommunications

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. l'ingénieur de 1re classe Jalousire (Henri-Joseph), organisation. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Coussy (Marcel-René-Ludovic), en remplacement de M. Jalousire, promu. — Maintenu.

D. — Corps des adjoints administratifs du service des fabrications d'armement

Au grade d'adjoint administratif principal.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. l'adjoint administratif de 1re classe Libert (René-Louis-Emmanuel), en remplacement de M. Giblat, promu. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjoints administratifs de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Degeorges (Elie), en remplacement de M. Libert, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gallen (André-Joseph-Léon), organisation. — Maintenu.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le lieutenant-colonel Barboteu (Fernand-Onésime-Michel), organisation.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

M. le chef de bataillon Vaudrey (Roland-Scipion-Annibal), en remplacement de M. Barboteu, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les chefs de bataillon:

M. Babel (Lucien-Charles-Joseph-Georges), en remplacement de M. Frat, promu. — Maintenu.

M. Lahorgue-Poulot (Gaëtan-Alfred-Grégoire-Pie-Jean), organisation.

M. Florentin (Jacques-Paul), organisation.

M. Queruel (Robert-Constant), organisation.

M. Oursel (Bernard-Marie-Philibert), organisation.

M. Eggenspiller (Albert-Emile), organisation.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Viala (Albert-René), en remplacement de M. Vaudrey, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Picherit (Claude-Francis), en remplacement de M. Ivanoff, décédé. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Saoli (Roch-Louis), en remplacement de M. Babel, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Rambaud (Jehan-Jules-Ernest), en remplacement de M. Lahorgue-Poulot, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Birault (Jacques-Georges-Victor), en remplacement de M. Florentin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Donard (Claude-Jean-Michel-Jacques), en remplacement de M. Queruel, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Rolland de Chambaudoin d'Erceville (Christian-Marie-Maurice), en remplacement de M. Oursel, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Gilles (Edouard-Charles), en remplacement de M. Eggenspiller, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Renucci (Michel), en remplacement de M. Geneau, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Robert (Henri-Louis-Maurice), en remplacement de M. Coat, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Marchand (Georges-Marcel), organisation

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

Les lieutenants:

2e tour (ancienneté). M. Saves (André-Jean-Victor), en remplacement de M. Viala, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Clemente (Philippe-Jean-Rodolphe), en remplacement de M. Picherit, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Muraccioli (Joseph-Antoine), en remplacement de M. Greneche, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Treguer (Robert-Yves-Jean), en remplacement de M. Colas, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bourgeon (Fernand), en remplacement de M. Dupeyron, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Mercier (Michel-Paul-François), en remplacement de M. Kreher, décédé. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Labeyrie (Marcel-Jean), en remplacement de M. Levêque, retraité. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Van Limberghem (Jean-Charles-Joseph), en remplacement de M. Venault, admis par voie de changement d'arme dans le recrutement. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Courdesses (Maurice-Marc-Pierre), en remplacement de M. Cadilhac, admis par voie de changement d'arme dans le recrutement. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Pedroni (Ferdinand-Angel), en remplacement de M. Belatouche, admis par voie de changement d'arme dans le recrutement. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Muratet (Jean), en remplacement de M. Grillet-Paysan, admis par voie de changement d'arme dans le recrutement. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Hovette (Pierre-Ernest), en remplacement de M. Laurent, admis par voie de changement d'arme dans le recrutement. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

M. l'adjudant-chef Veron (Jean).

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.

Rivière (Charles-Maurice-Henri).	Scala (Janvier).
Pujuila (Sébastieh-Gabriel).	Ducournau (Jules).
Loire (Charles-Paul).	Chartois (Bernard-Julien).
Calalaa (Albert-Jean-Dominique).	Barrère (Pierre).
Treguier (Louis-Marie).	Batt (Gaston-Lucien).
Perard (Léon-Raymond-René).	Gilbert (Jean-Auguste).

RESSORTISSANT DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

M. l'adjudant-chef Mong The Cao.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.	Ouivendepanga Samandoulougou.
Gueye Djibril.	Doumaro (Jacques).
Salif Sileye.	Moussa Souare.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le lieutenant-colonel Tillou (André-Jacques), en remplacement de M. Despaux, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le chef d'escadron Durand (Pierre-Auguste-Antoine), en remplacement de M. Tillou, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Chnebierk (René-Rémi-Joseph), en remplacement de M. Durand, promu. — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Etienne (Marius-Elie), en remplacement de M. Tartaroli, retraité. Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Duval (André-Eugène-Jean), en remplacement de M. Alliou, promu. — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Maubert (Louis-Marie-Jules-Etienne), en remplacement de M. Durand, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs;

MM.	Vidal (Pierre-André).
Canlos (Joachim).	Cipriani (Sébastien).

Adjoints de chancellerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs;

MM.	
Auceil (Armand).	Ganier (Robert).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le capitaine Carthery (Pierre), en remplacement de M. Chabal, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. l'adjudant-chef Bernard (Joseph).

Matériels et bâtiments.

ADJOINT TECHNIQUE

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le capitaine Parant (Gustave-Edouard) (conducteur de travaux), organisation.

Au grade de sous-lieutenant.

A. — ADJOINT ADMINISTRATIF

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. l'adjudant-chef Plouhinec (Yves-Marie).

B. — ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants-chefs:

MM.	Manzoni (Robert-Alexandre)
Mevel (Pierre) (ouvrier d'Etat).	(conducteur de travaux).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. le capitaine Ortoli (Jean), en remplacement de M. Le Dily, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. l'adjudant-chef Gourlay (René).

Les dates de prise de rang dans le grade de capitaine des officiers dont les noms suivent, promus à ce grade à l'ancienneté pendant leur captivité et inscrits pour ce grade, au titre des années 1954 et 1953, au tableau d'avancement établi, après leur libération, en faveur des prisonniers de guerre libérés à la suite des accords de Genève de 1954, sont modifiées dans les conditions suivantes:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le capitaine Lepage (Emile-Alexis-Louis) (B. P.), à compter du 1er avril 1953 au lieu du 2 avril 1954.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Pierrard (Lucien-Léonce-Henry), à compter du 1er juillet 1954 au lieu du 1er octobre 1954.

M. le capitaine Bapst (Hubert-Jean-Jacques), à compter du 1er janvier 1954 au lieu du 1er juillet 1954.

La promotion de ces officiers au grade de capitaine à cette nouvelle date est affectée de la mention « choix ».

Décret portant promotions d'officiers d'active des services de santé des armées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1955: page 2055, 1re colonne, armée de l'air, pharmaciens, au lieu de: « Au grade de médecin capitaine », lire: « Au grade de pharmacien capitaine » (le reste sans changement).

Décret du 22 mars 1955 portant délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-281 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 ouvrant dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et un compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;

Vu la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954,

Décrète:

Art. 1er. — M. François Leduc, ministre plénipotentiaire, chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, pour:

1° Les ordonnances de payement et de délégation, les ordonnances de virement, les titres de recettes et tous autres documents comptables relatifs au compte d'affectation spéciale dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et au compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique »;

2° Les ordres de mission en métropole et à l'étranger.

Art. 2. — M. Jean Peset, administrateur civil de 1re classe, chef adjoint de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, a délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, concurremment avec M. François Leduc, pour toutes les pièces énumérées à l'article 1er (1°) et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour les ordres de mission en métropole et à l'étranger.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Transfert d'autorisations de programme au sein du budget de la défense nationale et des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-1324 du 31 décembre 1954 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les deux premiers mois de l'exercice 1955, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 54-1326 du 31 décembre 1954 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisionnels applicables aux dépenses des budgets militaires pour les mois de janvier et février 1955;

Vu l'article 11 de la loi n° 54-361 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre des services militaires pour les deux premiers mois de l'exercice 1955 par la loi n° 54-1324 du 31 décembre 1954 et le décret n° 54-1326 du 31 décembre 1954, une autorisation de programme d'un montant de 300 millions de francs est définitivement annulée au chapitre 53-71 : « Fabrications d'armement » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux autorisations de programme accordées pour les deux premiers mois de l'exercice 1955 par la loi n° 54-1324 du 31 décembre 1954 et le décret n° 54-1326 du 31 décembre 1954, une autorisation de programme d'un montant de 300 millions de francs applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 3. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur des services financiers et des programmes,

CRISTOFINI.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-361 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, et notamment son article 11;

Vu le décret n° 54-912 du 13 septembre 1954 portant ouverture de crédits au budget de la défense nationale et des forces armées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 54-361 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, sont définitivement annulés au titre du chapitre 53-71: « Fabrications d'armement » de la section Guerre, des autorisations de programme d'un montant de 700 millions de francs et des crédits de payement s'élevant à 200 millions de francs.

Art. 2. — Il est ouvert, sur l'exercice 1954, au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-361 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme d'un montant de 700 millions de francs et des crédits de payement s'élevant à 200 millions de francs, applicables au chapitre 53-77: « Fabrications de série pour divers ministères » de la section Air.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1955.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le directeur des services financiers et des programmes,

CRISTOFINI.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Transfert de crédits du budget du ministère de la défense nationale et des forces armées (section marine) au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 54-451 du 24 mai 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1954 (Défense nationale);

Vu la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II: Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 54-1324 du 31 décembre 1954 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les deux premiers mois de l'exercice 1955;

Vu le décret n° 54-1326 du 31 décembre 1954 portant répartition, par service et par chapitre, de crédits provisionnels applicables aux dépenses des budgets militaires pour les mois de janvier et février 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées (section marine) par la loi n° 54-1324 et le décret n° 54-1326 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 600 millions de francs et un crédit de payement de 241.499.000 F sont définitivement annulés conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale), en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 600 millions de francs et un crédit de payement de 241.499.000 F répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte des autorisations de programme et des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1955.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CIUSTOFINI.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme:
Pour le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale
et par délégation :
Le sous-directeur,
MAURICE DELAHAYE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Etat A. — *Autorisations de programme et crédits de payement annulés sur l'exercice 1955 au budget de la défense nationale et des forces armées (Section Marine).*

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Francs.	Francs.
	Défense nationale.		
	SECTION MARINE		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
34-92	Logements. — Cantonnements. — Loyers	»	3.000.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.		
35-91	Entretien des immeubles et du domaine militaire	»	50.500.000
	Total pour le titre III	»	53.500.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	4e partie. — Infrastructure.		
54-61	Aéronautique navale. — Bases	600.000.000	183.333.000
54-62	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	»	4.666.000
	Total pour le titre V	600.000.000	187.999.000
	Totaux pour l'état A	600.000.000	241.499.000

Etat B. — *Autorisations de programme et crédits de payement ouverts sur l'exercice 1955 au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale).*

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement ouverts.
		Francs.	Francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
34-91	Loyers et indemnités de réquisition. — Payement pour le compte d'autres départements ministériels	»	3.000.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.		
35-62	Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	»	50.500.000
	Total pour le titre III	»	53.500.000
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications		
53-92	Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance)	110.000.000	61.666.000
	8e partie. — Investissements hors métropole.		
58-92	Travaux et installations effectués hors métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	190.000.000	126.333.000
	Total pour le titre V	600.000.000	187.999.000
	Total pour l'état B	600.000.000	241.499.000

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-324 du 25 mars 1955 portant reports complémentaires de crédits de l'exercice 1953 à l'exercice 1954, au titre des dépenses militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 35 de la loi n° 51-587 du 23 mai 1951 relative au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950;

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale);

Vu la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954;

Vu les décrets n°s 53-686, 53-1008 et 54-507 des 1er août 1953, 9 octobre 1953 et 11 mai 1954 portant report de crédits de l'exercice 1952 à l'exercice 1953 (dépenses militaires) ;

Vu le décret n° 54-993 du 8 octobre 1954 portant report de crédits au titre des dépenses militaires,

Décrète :

Exercice 1953.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 1.589.398.000 F est définitivement annulée conformément à l'état A annexé au présent décret.

Exercice 1954.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses des services militaires, pour l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.589.398.000 F conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Etat A. — *Tableau par service et par chapitre des crédits annulés au titre de l'exercice 1953.*

CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-91	Etudes et expérimentations techniques.....	9.050
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes de matériel d'armement.....	49.486
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programme.....	1.509.253
53-91	Fabrications de matériels divers.....	21.909
	Total pour la 3e partie.....	1.531.162
	Total pour le titre V.....	1.580.348
	RECAPITULATION	
	Titre III.....	9.050
	Titre V.....	1.580.348
	Total pour l'état A.....	1.589.398

Etat B. — *Tableau par service et par chapitre des crédits ouverts au titre de l'exercice 1954.*

CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-91	Etudes et expérimentations techniques.....	9.050
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes de matériel d'armement.....	49.486
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programme.....	1.509.253
53-91	Fabrications de matériels divers.....	21.909
	Total pour la 3e partie.....	1.531.162
	Total pour le titre V.....	1.580.348
	RECAPITULATION	
	Titre III.....	9.050
	Titre V.....	1.580.348
	Total pour l'état B.....	1.589.398

Prix d'émission des emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes ;

Vu le décret n° 54-161 du 15 février 1954 relatif aux emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1955 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953, et notamment son article 4,

Arrête :

Article unique. — Jusqu'au 31 mai 1955, le prix d'émission des obligations émises par les départements, communes et syndicats de communes dans les conditions prévues par l'arrêté du 11 janvier 1955 susvisé, est fixé comme suit, la date de jouissance de ces obligations étant fixée au 1er février 1955 :

Obligations 5,75 p. 100 1955-1967. — Souscriptions reçues du 1er au 30 avril 1955 : 9.530 F ; du 1er au 31 mai 1955 : 9.580 F.

Obligations 6 p. 100 1955-1975. — Souscriptions reçues du 1er au 30 avril 1955 : 9.450 F ; du 1er au 31 mai 1955 : 9.500 F.

Fait à Paris, le 25 mars 1955.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Rémunération prévue par l'article 2 du décret n° 54-164 du 15 février 1954 à titre de participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du fonds de gestion des emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes institué par le décret du 9 août 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes;

Vu le décret n° 54-164 du 15 février 1954 relatif aux emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953, et notamment le dernier alinéa de son article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — La rémunération prévue par le dernier alinéa de l'article 2 du décret du 15 février 1954, à titre de participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales institué par le décret du 9 août 1953, est fixée à 0,15 p. 100 du montant nominal des émissions.

Cette rémunération est versée chaque année par les collectivités émettrices, en même temps que l'annuité nécessaire au service de leurs emprunts, dans les délais indiqués par la convention prévue par l'alinéa 1er de l'article 3 du décret du 15 février 1954.

Art. 2. — En cas de modifications du taux ou du mode de calcul de la rémunération forfaitaire, ces modifications ne seront pas opposables aux collectivités émettrices qui auront antérieurement conclu avec le fonds de gestion la convention prévue par l'alinéa 1er du décret du 15 février 1954. Toutefois, si ces modifications conduisent à une diminution de leur participation, les collectivités bénéficieront de cette diminution.

Art. 3. — Le directeur du Trésor au ministère des finances et le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
GEORGES LAHILLONNE.

Prix des beurres d'importation.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu la loi n° 53-632 du 25 juillet 1953;
Vu le titre Ier, chapitre 3, section I, de l'arrêté n° 19600 du 1er juin 1948;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix limite de vente par les importateurs aux grossistes ou aux demi-grossistes des beurres d'importation est fixé à 568 F le kilogramme net. Ce prix s'entend marchandise rendue magasin du grossiste ou demi-grossiste, emballages perdus, taxe sur les transactions et taxe locale non comprises, redevance de 0,7 p. 100 à l'organisme détenteur de la licence globale d'importation, et marge de l'importateur comprises.

Les prix limites de vente aux détaillants des beurres d'importation sont fixés au kilogramme net à 620 F en vrac et à 640 F en plaque. Ces prix s'entendent toutes taxes et droits compris.

Les prix limites de vente au consommateur des beurres d'importation sont fixés au kilogramme net à 700 F en vrac et à 720 F en plaques, ces prix s'entendent toutes taxes comprises.

Art. 2. — En vue d'assurer l'application des prix ci-dessus, les importateurs sont tenus, à titre de mesure accessoire:

1° De présenter à la direction générale des prix, par arrivage et dans un délai de trente jours à compter de la date du dédouanement, un décompte de leur prix de revient d'importation wagon départ frontière qui comportera les éléments nominalement désignés ci-après, à l'exclusion de tous autres:

a) Prix d'achat, justifié par une facture originale du vendeur étranger identique à celle déposée lors de l'appel d'offres;

b) Frais d'assurances maritimes ou terrestres sur justifications et pour autant que ces assurances couvrent les risques de transport jusqu'au port ou au bureau frontière, tous les risques sur le trajet en territoire français étant exclus;

c) Frais de transport à l'étranger, par voie terrestre, ou fret, par voie maritime, plus frais du dédouanement, tous ces frais étant admis sur justifications et à l'exclusion de tous autres postérieurs à la mise sur wagons;

d) Frais d'ouverture de crédits documentaires à l'étranger, frais de transfert des fonds à une banque étrangère et autres, indispensables à la réalisation de l'importation, ces frais devant être justifiés par pièces à l'appui.

Ceux engagés en vue de procurer à l'importateur un apport de trésorerie ou pour pallier l'insuffisance de disponibilités sont exclus;

e) Redevance au S. T. I. L. sur production du reçu de versement;

f) Taux limites de marque brute de 2,5 p. 100 appliqué au prix de revient d'importation wagon départ frontière, à l'exclusion des droits de douane d'importation. Ce taux couvre toute freinte de route et de stockage et tous les frais de l'importateur autres que ceux énumérés limitativement aux alinéas *a*, *b*, *c*, *d*, *e* qui précèdent;

g) Droit de douane à l'entrée s'il y a lieu.

2° De verser au service des péréquations, direction de la comptabilité publique, 51, rue de Rome, à Paris:

a) Pour les ventes effectuées par l'importateur à des grossistes ou demi-grossistes: une redevance égale à la différence entre le prix de vente fixé à l'article 1er, 1er alinéa, et le prix de revient de l'importation déterminé dans les conditions spécifiées au paragraphe 1er qui précède. Cette redevance pourra être diminuée des frais de transport de la frontière à l'entrepôt frigorifique (public ou privé), des frais réels de stockage et, éventuellement, des frais de livraison aux grossistes ou demi-grossistes, les frais d'entreposage dans les entrepôts privés ne pouvant être supérieurs à ceux qui ont été fixés pour les entrepôts publics.

Ces différents frais devront être justifiés par production, au service des péréquations susvisé, des pièces originales de dépenses;

b) Pour les ventes effectuées par l'importateur à des détaillants, soit directement, soit par l'intermédiaire de mandataires ou de commissionnaires, la même redevance que celle fixée à l'alinéa *a* ci-dessus, majorée de 16 F par kilogramme net de beurre;

3° En outre, les importateurs vendant directement à des détaillants devront verser au même service des péréquations le montant de la marge correspondant au taux limite de marque brute de 2,5 p. 100 prévu au paragraphe *f* du présent article pour les beurres importés qu'ils commercialiseront eux-mêmes en tant que grossistes.

Art. 3. — Les redevances compensatrices prévues au paragraphe 2° de l'article 2 devront être versées par les importateurs à la caisse du service des péréquations précité en deux termes:

1° En un acompte de 50 F par kilogramme net de beurre importé, dans les huit jours qui suivront la délivrance du bon de déblocage;

2° Par versement du reliquat dans un délai de quinze jours après notification par le service des péréquations à l'importateur du montant définitif des redevances compensatrices.

Art. 4. — La redevance prévue au paragraphe 3° de l'article 2 devra être versée dans un délai de quinze jours après la date de commercialisation.

Art. 5. — Cessent d'être applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté les dispositions des arrêtés n° 21169 du 27 février 1951 et n° 22582 du 13 novembre 1953.

Fait à Paris, le 29 mars 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE AUBLIN.

Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1954 (revenus de 1954).

(Art. 66 du code général des impôts.)

NOTA. — Un ou plusieurs tableaux seront publiés ultérieurement pour les départements et les natures de cultures qui ne figurent pas ci-dessous et qui n'ont pas été publiés au *Journal officiel* du 16 février 1955.

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitation.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
Cuyane.			
Canne à sucre.....	Ensemble du département	2.000	
Banane	Idem	142.000	
Cultures vivrières.....	Idem	35.000	
Cultures maraîchères..	Idem	500.000	

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 55-325 du 29 mars 1955 reportant pour l'année 1955 la date d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée territoriale du Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2376 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Cameroun, notamment en son article 24 ensemble la loi n° 52-130 du 6 février 1952 et la loi n° 52-412 du 17 avril 1952 relatives à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores,

Décrète:

Art. 1er. — La première session ordinaire pour l'année 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun s'ouvrira exceptionnellement entre le 1er et le 30 mai 1955.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 29 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1955: page 1136, 2e colonne, au lieu de: « Tour de service outre-mer du 1er mars 1955 », lire: « Tour de service outre-mer du 1er février 1955 ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Legs et donations.

Par arrêté interministériel en date du 22 mars 1955, il a été ouvert, à titre de legs et donations, sur l'exercice 1955, un crédit de 186.000 F au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations », du budget de l'éducation nationale.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 55-326 du 29 mars 1955 relatif aux frais de renforcement des colonnes montantes d'électricité dans les immeubles d'habitation collective.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 16 juillet 1935 et notamment son article 12;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 44;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les immeubles à usage collectif d'habitation alimentés par des ouvrages incorporés au réseau de distribution, les sommes à verser à titre de frais de raccordement au réseau par les usagers qui demandent une augmentation de puissance ne peuvent dépasser, nonobstant toute clause contraire des cahiers des charges ou des polices d'abonnement, les maximums suivants:

12.000 F par kilowatt ou fraction de kilowatt demandé.

Cette somme s'entend:

1° Des frais de renforcement des branchements extérieurs de longueur inférieure ou égale à vingt mètres pour les branchements aériens et à six mètres pour les branchements souterrains;

2° Des frais de renforcement des colonnes montantes et transformateurs d'immeubles;

3° Des frais de renforcement ou d'établissement des branchements individuels de longueur inférieure ou égale à six mètres.

Dans le cas de branchements extérieurs de longueur supérieure à vingt mètres pour les branchements aériens et à six mètres pour les branchements souterrains, les dépenses de renforcement des longueurs excédentaires ne pourront dépasser le montant des dépenses réelles de travaux majorés de 15 p. 100 pour frais généraux.

Dans le cas de branchements individuels de longueur supérieure à six mètres, les dépenses de renforcement et d'établissement des longueurs excédentaires ne pourront dépasser le montant des dépenses réelles de travaux majorées de 15 p. 100 pour frais généraux.

Les dispositions du présent article sont applicables tant aux usagers dont la demande de puissance nécessite le renforcement des colonnes montantes et autres ouvrages à usage collectif qu'aux usagers dont les demandes de puissance seront satisfaites à l'aide des colonnes et ouvrages renforcés dans les conditions du présent décret.

Art. 2. — Dans les immeubles à usage collectif d'habitation alimentés par des colonnes montantes et autres ouvrages à usage collectif appartenant aux propriétaires, le concessionnaire est tenu à la demande des usagers d'appliquer les dispositions de l'article précédent lorsque les propriétaires de ces installations acceptent que celles-ci soient incorporées sans indemnité au réseau de distribution.

Si le propriétaire des installations n'accepte pas l'incorporation de ces installations au réseau et s'il se refuse à effectuer à ses frais les renforcements demandés, les usagers intéressés pourront néanmoins bénéficier des dispositions de l'article 1er: dans ce cas, le propriétaire sera tenu d'accorder au concessionnaire toutes permissions nécessaires à l'exécution des travaux. Il conservera la propriété des ouvrages ainsi renforcés.

Art. 3. — Bénéficieront d'un rabais de 50 p. 100 sur les prix forfaitaires de remboursement, les usagers qui s'engageront à effectuer chaque mois pour la puissance totale souscrite, même en l'absence de toute consommation, un versement:

De 250 F pour le premier kilowatt ou fraction de kilowatt;

De 150 F pour le deuxième kilowatt ou fraction de kilowatt;

De 100 F par kilowatt à partir du troisième kilowatt ou fraction de kilowatt supplémentaire.

La somme ainsi versée viendra en déduction du montant des consommations d'électricité de l'usager pendant la période à laquelle elle s'applique; au cas où la valeur de la consommation de l'usager serait, pour cette période, inférieure à la somme fixée comme il est dit ci-dessus, il ne sera procédé, nonobstant les dispositions de l'article 7 du décret du 16 juillet 1935 modifié par le décret du 30 octobre 1935, ni à remboursement, ni à transfert d'une période à l'autre.

Si l'usager ayant bénéficié du rabais de 50 p. 100 désire se libérer de son engagement, il pourra le faire, ainsi que ses successeurs, en versant au concessionnaire un complément représentant, au moment de ce versement, la différence entre le prix forfaitaire avec engagement et le prix forfaitaire sans engagement.

Le rabais de 50 p. 100 ne sera pas appliqué à la partie des frais excédant 50.000 F.

Art. 4. — Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux immeubles ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris en application des dispositions du décret du 24 mai 1938 relatif aux immeubles et aux îlots insalubres.

Art. 5. — Les colonnes montantes et autres ouvrages collectifs qui seront à l'avenir mis en service ne donneront lieu à l'application des dispositions du présent décret que s'ils sont établis conformément aux normes françaises en vigueur définies par l'Union technique de l'électricité.

Art. 6. — Les prix forfaitaires visés au présent décret s'entendent pour la valeur 11.800 de l'index économique électrique basse tension. Ils varieront proportionnellement à cet index.

Art. 7. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Service des mines.

Par arrêté du 23 mars 1955, M. Martin (André), ingénieur en chef des mines en disponibilité, est réintégré dans son corps d'origine à partir du 1er janvier 1955.

A compter de cette même date, M. Martin (André) est placé en service détaché auprès de la régie autonome des pétroles pour occuper les fonctions de directeur général.

INFORMATION

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 22 mars 1955, il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1335 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 2.500.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française:

Chap. 6010. — Service médical.....	24.250 F.
Chap. 6091. — Versement au fonds de réserve.....	2.475.750
Total.....	2.500.000 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 10: « Convention avec le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française », du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites.

Par arrêté du 23 mars 1955, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites de la Banque française du commerce extérieur, 21, boulevard Haussmann, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, modifié.

Approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 mars 1955, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

L'Union fraternelle de Mirabel-Piégon, n° 26-119, à Mirabel-aux-Baronnies, résultant de la fusion des sociétés mutualistes respectivement dites L'Egalité, n° 26-73, à Mirabel, et L'Union républicaine, n° 26-127, à Mirabel.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Union nationale de la mutualité touristique et culturelle, œuvre de tourisme social, n° 75-1711, à Paris (9e), 61, rue La Fayette.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Repartition des circonscriptions phytosanitaires à dater du 1er mars 1955.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu le décret du 7 octobre 1946 portant organisation des services extérieurs de la protection des végétaux;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les circonscriptions phytosanitaires sont réparties ainsi qu'il suit à dater du 1er mars 1955:

Circonscription d'Angers.

Deux-Sèvres, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Sarthe, Vendée, Vienne.

Circonscription de Beaune.

Côte-d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Saône-et-Loire, territoire de Belfort.

Circonscription de Bordeaux.

Basses-Pyrénées, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.

Circonscription de Clermont-Ferrand.

Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.

Circonscription de Lille.

Nord, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Somme.

Circonscription de Lyon.

Ain, Ardèche, Drôme, Haute-Savoie, Isère, Loire, Rhône, Savoie.

Circonscription de Marseille.

Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Hautes Alpes, Var, Vaucluse.

Circonscription de Montpellier.

Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.

Circonscription d'Orléans.

Cher, Indre, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre, Yonne.

Circonscription de Paris.

Eure, Eure-et-Loir, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

Circonscription de Reims.

Aisne, Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne, Meuse.

Circonscription de Rennes.

Calvados, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne.

Circonscription de Strasbourg.

Bas-Rhin, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.

Circonscription de Toulouse.

Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Circonscription de Fort-de-France.

Guadeloupe, Guyane, Martinique.

Circonscription de Saint-Denis.

Réunion.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN PARSI.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins de Savoie ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 305 *bis*;

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1954 fixant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins de Savoie » (suivie du nom de la section ou de la dénomination « Roussette ») ou sous l'appellation d'origine « Roussette de Savoie »;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 1954 fixant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins de Savoie » (suivie du nom de la section ou de la dénomination « Roussette » ou sous l'appellation d'origine « Roussette de Savoie »), est complété comme suit:

Après:

Degré minimum.

. . . . . .

II. — Appellation « Roussette ».

Vins blancs, 10°5,

Lire:

Rendement maximum.

I. — Sections de « Vins de Savoie ».

Sections: Montmélian, Abymes, Apremont, Chautagne, Mont-du-Chat, Marignan, Thonon (Ripaille), Sainte-Marie-d'Alloix: 40 hectolitres à l'hectare.

Section: Mareslel: 25 hectolitres à l'hectare.

II. — Appellation « Roussette ».

22 hectolitres à l'hectare.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Modalités d'application de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de mutualité agricole, modifiée les 22 juillet 1950 et 26 septembre 1953;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1949 modifié les 25 avril 1952 et 29 décembre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Les deux premiers alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 13 juillet 1949 modifié susvisé, sont modifiés comme suit:

« *Art.* 5. — Les conseils d'administration de la mutualité sociale agricole en exercice établissent en double exemplaire la liste des électeurs des premier et troisième collèges électoraux prévus à l'article 3 de la loi en y inscrivant tous les cotisants à jour de leurs cotisations d'allocations familiales agricoles et d'assurance vieillesse agricole émises à la date du 30 juin 1954, les personnes exonérées en totalité de cotisations dans l'une ou l'autre branche étant réputées à jour de leurs cotisations pour la branche considérée.

« Les personnes ou organismes inscrits sur la liste ainsi établie, qui occupent de la main-d'œuvre salariée à titre permanent et qui ont acquitté pour l'ensemble de leur personnel toutes les cotisations d'assurances sociales agricoles, y compris celles afférentes au quatrième trimestre 1954, forment une liste provisoire des électeurs du troisième collège électoral, catégories *a* et *c* ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 26 de l'arrêté du 13 juillet 1949 modifié susvisé, est modifié comme suit:

« *Art.* 26. — La date des élections au stade communal de chaque département est déterminée par arrêté du préfet, conformément à l'article 9 de la loi du 8 juin 1949, après consultation du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole du département considéré ».

Art. 3. — Le deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 38 de l'arrêté du 13 juillet 1949 modifié susvisé, est modifié comme suit:

« Ces dépenses sont supportées, à concurrence des trois sixièmes par les caisses d'allocations familiales agricoles, des deux sixièmes par les caisses d'assurances sociales agricoles qui les imputent directement sur les fonds de l'assurance et de un sixième par les caisses d'assurance vieillesse agricole ».

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN PARSI.

Certificat de conformité des vins de Bordeaux.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1284 du 18 août 1948 créant le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, modifiée et complétée par la loi n° 50-601 du 31 mai 1950;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1952 relatif au contrôle de la qualité des vins de Bordeaux exportés;

Vu le code des douanes et notamment les articles 38 et 426,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sans préjudice de l'application de l'arrêté du 20 novembre 1952, l'exportation des vins à appellation d'origine contrôlée de la région de Bordeaux sera subordonnée à la présentation en douane d'un titre spécial dit « certificat de conformité ».

Ce document, du modèle annexé au présent arrêté, sera remis aux exportateurs par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux pour accompagner les vins conformes du point de vue organoleptique aux caractéristiques énoncées et, éventuellement, aux millésimes mentionnés.

Art. 2. — Les modalités de délivrance du certificat de conformité prévu à l'article 1er du présent arrêté seront fixées par un règlement intérieur du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux qui sera homologué par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté seront rendues applicables, pour chaque pays destinaire, par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole, l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes et le directeur général des douanes et des droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE BOYER.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BORDEAUX
1, cours du 30-Juillet, Bordeaux. — Tél. 77-61.

Certificat de conformité.
(A joindre au titre de mouvement.)

Vu le décret-loi du 30 juillet 1935 relatif à la défense du marché des vins et au régime économique de l'alcool instituant notamment un comité national des appellations d'origine;

Vu la loi n° 48-1284 du 18 août 1948 relative à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, modifiée et complétée par la loi n° 50-601 du 31 mai 1950;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1952 relatif au contrôle de la qualité des vins de Bordeaux exportés,

Le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux certifie, après examen et dégustation de ses experts, que les vins présentés par:

Nom .....

Etiquetage .....

Numérotation des emballages .....

sont conformes du point de vue organoleptique aux caractéristiques énoncées.

Un échantillon des vins dégustés, fournis par l'exportateur, est conservé comme témoin dans les caves du conseil interprofessionnel sous le n° .....

Fait à Bordeaux, le .....

(Cachet du bureau de douane de sortie.)

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Picpoul de Pinet ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1954: page 11114, annexe à l'arrêté relatif aux vins délimités de qualité supérieure « Picpoul de Pinet », cépages autorisés, au lieu de: « Terret blanc (20 p. 100) au minimum » lire: « Terret blanc (25 p. 100) au maximum »; au lieu de: « Clairette blanche ou rose (5 p. 100) au minimum », lire: « Clairette blanche ou rose (5 p. 100) au maximum ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation d'indices de majoration applicables aux prix de certains barèmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1955: page 2397, 1re colonne, substituer au tableau concernant les indices de mise à jour du barème « Chaudières et machines à vapeur » le tableau suivant:

PÉRIODES D'APPLICATION	FOYERS MÉCANIQUES et machines à vapeur.	CHAUDIÈRES
1952. — 1er semestre.....	21	27
2e semestre.....	20,5	26,5
1953. — Année	20,5	26,5

Administration centrale.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 17 mars 1955, les vérificateurs techniques titulaires de 1re classe, 4e échelon, de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent sont promus vérificateurs techniques titulaires, échelon exceptionnel:

1° *Exécution du tableau d'avancement valable pour l'année* 1953.

M. Laboucheix (Henri), à compter du 31 mars 1953.

2° *Exécution du tableau d'avancement valable pour l'année* 1954.

M. Barret (Pierre), à compter du 1er janvier 1954.
M. Chambard (Gilbert), à compter du 19 août 1954.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 17 mars 1955, l'arrêté du 10 novembre 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Chambard (Gilbert), vérificateur technique, échelon exceptionnel, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est nommé reviseur de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er novembre 1954. M. Chambard (Gilbert) conserve, à titre personnel, dans son nouveau grade, le bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires ».

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 21 mars 1955, la démission de M. Dulac (André), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est acceptée à compter du 15 mars 1955.

PLAN DE REPARTITION DES BIENS DE PRESSE

(*suite*)

Par décisions spéciales de répartition, la commission nationale de répartition des biens de presse a désigné comme attributaires de biens de presse, dans le cadre des dispositions de la loi n° 54-782 du 2 août 1954, les entreprises ci-dessous énumérées:

ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	DÉSIGNATION SUCCINCTE DES BIENS DE PRESSE AFFECTÉS
Société limousine de publication, société anonyme au capital de 18 millions de francs, dont le siège est à Limoges, 18, rue Turgot. (Décision n° 18-144 du 5 janvier 1955.)	I. — Biens ayant appartenu à la Société des journaux et publications du Centre: Quatre linotypes, modèle 1, nos 226, 3000, 5686 et 5232; une linotype R. C. n° 4591; une linotype, modèle 2, n° 3311; dix mètres de marbre; une rotative Marinoni, deux groupes, deux sorties. II. — Biens ayant appartenu à la société « Le Sémaphore »: Une linotype, modèle 1 R. A., n° 5442.
Société de presse et d'éditions du Centre, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, dont le siège est à Limoges, 18, rue Turgot. (Décision n° 18-144 du 5 janvier 1955.)	I. — Biens ayant appartenu à la Société des journaux et publications du Centre: Une linotype, modèle 1, n° 3231; une linotype, modèle 1, M. C. M. O.; trois linotypes, R. A., nos 857, 5662 et 6071; une linotype, R. A., M. H. C. V.; une linotype, modèle 2, n° 4119; douze mètres de marbre. II. — Biens ayant appartenu à la société « Le Sémaphore »: Deux linotypes, modèle 1, nos 3020 et 5279. III. — Biens ayant appartenu à la société Imprimerie charentaise: Une linotype, modèle 1, transformée en modèle 5, n° 2935.
Société de gestion d'imprimerie en formation entre la Société limousine de publications et la Société de presse et d'éditions du Centre. (Décision n° 18-144 du 5 janvier 1955.)	I. — Biens ayant appartenu à la Société des journaux et publications du Centre: 1° Les droits de copropriété dévolus à la Société nationale des entreprises de presse sur les immeubles sis à Limoges, 12, 14, 16 et 18, rue Turgot, 3, 5, 7 et 13, rue des Ecoles, et 13 et 15, rue du Balcon; 2° Le mobilier et le matériel transférés affectés à ces immeubles et n'ayant pas été spécialement attribués à l'une ou l'autre des sociétés participant à la société de gestion. II. — Biens ayant appartenu à la société du « Journal des Débats »: Un rabot-disque, trois lames.

ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	DESIGNATION SUCCINCTE DES BIENS DE PRESSE AFFECTÉS
Société « Le Provençal », société anonyme au capital de 300.000 F, dont le siège est à Marseille, 75, rue Francis-Davso. (Décision n° 183 du 5 janvier 1955.)	Biens ayant appartenu à la société « Le Petit Marseillais, Savon-Peirron et C° »: 1° Un immeuble sis à Marseille, 10, rue Fortia, paraissant cadastré section S, n° 1128, d'une contenance de 312 mètres carrés; 2° Le matériel et le mobilier transférés y affectés; 3° Deux plieuses Bardet.
Société du journal « Franc-Tireur », société à responsabilité limitée au capital de 240.000 F, dont le siège est à Paris. (Décision n° 101 du 5 janvier 1955.)	I. — Biens ayant appartenu à la société du « Petit Journal »: 1° Un groupe d'immeubles sis à Paris, rue La Fayette, n°s 59 et 61, rue Cadet, n°s 19 et 21, rue Lamartine, n°s 1, 3 et 5, paraissant d'une surface bâtie de 3.150 mètres carrés et non bâtie de 855 mètres carrés à usage d'imprimerie et de publication de journaux; 2° Le matériel et le mobilier transférés y affectés ainsi que le fonds de commerce d'imprimerie de labeur y exploité. II. — Biens ayant appartenu à la société du journal « Le Sémaphore »: Une machine à retiration Lambert, format double jésus avec margeur automatique; une presse automatique Monelby-Lamberl, format raisin; une piqueuse Brehmer à fil métallique, commandée par moteur. III. — Biens ayant appartenu à la Société anonyme française d'imprimerie de journaux: Une toupilleuse Marinoni pour clichés rotative; une presse à épreuves à main; quatre polices de matrices. IV. — Biens ayant appartenu à la société du journal « L'Œuvre »: Une toupilleuse Winckler pour clichés rotative; trente et un châssis pour clicherie, format journal « L'Œuvre ». V. — Biens ayant appartenu à la société « France-Pyrénées »: Une plieuse Preuss, n° 42-785 format double raisin, cinq plis croisés. VI. — Biens ayant appartenu à la société du « Publicateur de l'Orne »: Une plieuse Preuss, 4 plis, format double raisin. VII. — Biens ayant appartenu à la société « L'Auto »: Une génératrice de 150 ampères sur 230 V marque Jacquet.
Société « Journal, publications et éditions Combat », société à responsabilité limitée au capital de 60.000 F. (Décision n° 22-118 N du 17 février 1955.)	I. — Biens ayant appartenu à la société française d'édition, d'impression et de papeterie « Paris-Sport »: 1° Un immeuble sis à Paris, 18, rue du Croissant, d'une superficie totale de 618 mètres carrés, dont une cour de 168 mètres carrés; 2° Le droit au bail de locaux sis à Paris, 26, rue Saint-Joseph; 3° Le mobilier et le matériel transférés y affectés. II. — Biens ayant appartenu à la société « L'Œuvre »: Un séchoir rotatif.
Société de gestion en formation entre la société à responsabilité limitée « La Terre », la société à responsabilité limitée « La Voix de l'Est », la société à responsabilité limitée « Société d'édition et d'impression du Croissant » (S.E.D.I.C.), la société à responsabilité limitée Société d'édition du journal « France Nouvelle » et M. Charles Benoist. (Décision n° 22-118 N du 17 février 1955.)	I. — Biens ayants appartenu à la société anonyme française d'imprimerie de journaux: 1° Le droit au bail d'un immeuble sis à Paris, 15, rue Montmartre; 2° Le mobilier et le matériel transférés y affectés. II. — Biens ayant appartenu à la société « L'Auxiliaire de contrôle et de gestion »: 1° Le droit au bail du 5e étage de l'immeuble sis à Paris, 10, rue des Pyramides; 2° Le mobilier transféré y affecté.
« La Vie Française », société à responsabilité limitée au capital de 4.500.000 F, dont le siège est à Paris, 1, rue Caumartin. (Décision n° 197 N du 17 février 1955.)	Biens ayant appartenu à la société « L'Auxiliaire de contrôle et de gestion »: 1° Le droit au bail du 2e étage et des bureaux n°s C, 2, 3, 4, 5 et 6 du 1er étage de l'immeuble sis à Paris, 10, rue des Pyramides; 2° Le mobilier transféré affecté aux locaux susvisés.
Société lyonnaise d'études publicitaires et d'édition, société anonyme au capital de 25 millions de francs, dont le siège est à Lyon, 14, rue de la Charité. (Décisions n° 122 193-221 N du 9 mars 1955.)	I. — Biens ayant appartenu à la société « Le Nouvelliste »: 1° Un groupe d'immeubles sis à Lyon, 12 et 14, rue de la Charité, et 12 à 18, rue François-Dauphin, paraissant cadastrés section K, n°s 224 à 226 et 231 à 240, pour une contenance de 1.800 mètres carrés; 2° Le droit au bail des locaux sis à Annecy, 5, rue Notre-Dame; 3° Le droit au bail des locaux sis à Bourg, place de l'Hôtel-de-Ville; 4° Le droit au bail des locaux sis à Chambéry, 8, rue de Boigne; 5° Le droit au bail des locaux sis à Mâcon, 6, rue de la Barre; 6° Le droit au bail des locaux sis à Vienne, 16, cours Wilson; 7° Le droit au bail des locaux sis à Lyon, 18, rue Franklin; 8° Le droit au bail des locaux sis à Annonay, 18, rue Boissy-d'Anglas; 9° Le droit au bail des locaux sis à Saint-Claude, 39, rue du Pré; 10° Le matériel et le mobilier transférés affectés aux immeubles et locaux précités, ainsi que le fonds de commerce d'imprimerie de labeur y exploité. II. — Biens ayant appartenu à la société « Le Lyon républicain »: 1° Le droit au bail d'un bail sis à Lyon, 6, rue Childebert; 2° Le mobilier transféré y affecté. III. — Biens ayant appartenu à la société « Le Lyon républicain » (Imprimerie Bellecordière): Deux linotypes modèle 8, n°s 51141 et 51280; une linotype modèle 5, n° 11456; quinze polices de matrices. IV. — Biens ayant appartenu à la Société générale de publications: Rotative hélio Palatia, double raisin, avec margeur automatique. V. — Biens ayant appartenu à la société « Le Salut public »: Une linotype modèle 1, n° 1516.

(A suivre.)

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'intérieur.

Par arrêtés en date du 8 mars 1955, ont été nommées, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

En qualité de commis stagiaire.

A la préfecture de la Haute-Vienne, à compter du 1er janvier 1955, Mme Farjandou (Madeleine), employée de bureau de 6e échelon à ladite préfecture, inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 30 décembre 1954.

A la préfecture de la Haute-Vienne, à compter du 1er janvier 1955, Mme Franc (Madeleine), aide-commis de 3e échelon à ladite préfecture, inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 30 décembre 1954.

En qualité d'employé de bureau dactylographe stagiaire.

A la préfecture du Puy-de-Dôme, à compter du 1er avril 1955, Mme Berthon (Simone), inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1954.

En qualité d'employé de bureau dactylographe de 8e échelon.

A la préfecture de la Haute-Loire, à compter du 1er décembre 1954, Mme Bressolles (Jeanne), employée de bureau de 8e échelon à ladite préfecture, inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1954.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision du directeur général des impôts en date du 19 janvier 1955 et conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article L. 127 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés à l'emploi de receveurs buralistes de 2e classe les candidats classés dont les noms suivent:

LISTE 1951

536 C Dupin (François), Saint-Jean-de-Védas (Hérault).
541 C Degrange (Jean), Cruet (Savoie).
559 C Carron (Roger), Saint-Jéoire, Prieuré (Savoie).
567 C Ventre (Paul), Saint-Vallier (Drôme).
569 C Morin (André), Bourg-de-Péage (Drôme).

LISTE 1953

30 *bis* C Martin (Claude), la Rochelle-Tasdon (Charente-Maritime).
209 *bis* Bruno (Raymond), la Fare (Bouches-du-Rhône).
232 *bis* Le Dellion (Roger), Antrain (Ille-et-Vilaine).
273 *bis* Gourlay (Jean), Pacé (Ille-et-Vilaine).
282 C Miriel (Yves), Hillion (Côtes-du-Nord).
295 C Mournard (René), Neuville-sur-Saône (Rhône).
306 C Singlà (Jacques), Cournonterral (Hérault).
312 C Le Moel (André), Lézardrieux (Côtes-du-Nord).
313 C Vernet (Félix), Epoisses (Côte-d'Or).
315 C Grouille (Jacques), Saint-Maurice-la-Souterraine (Creuse).
316 Laborde (Yvan), Lormont (Gironde).
317 Raoul (Jean), Nevez (Finistère).
318 Hustache (Jules), Chignin (Savoie).
319 Bazin (Henri), Beauvoir (Deux-Sèvres).
321 Boutillier (Fernand), Baignes (Charente).
324 Picart (Jean), Plouguerneau (Finistère).
326 Adam (Louis), Plober (Côtes-du-Nord).
327 Roncin (Charles), Gouarec (Côtes-du-Nord).
328 Beauvais (Roger), Nérondes (Cher).
329 Augris (Pierre), Miramas (Bouches-du-Rhône).
330 Thiebaut (Adolphe), Saint-Clément (Meurthe-et-Moselle).
333 Penil (Elie), Ardres-sur-Bonze (Puy-de-Dôme).
334 Delcourt (Alfred), Villemolaque (Pyrénées-Orientales).
337 Marchal (Moïse), Lucey (Meurthe-et-Moselle).
338 Jaillot (René), Albens (Savoie).
340 Ratineau (André), Angeas-Champagne (Charente).
343 Sauntry (Lucien), Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine).
346 Fronteau (Jean), Saint-Savin-de-Blaye (Gironde).
349 Cassaing (René), Caux-et-Sauzens (Aude).
350 Junel (Maurice), Poligné (Ille-et-Vilaine).
354 Charvelin (Honoré), Breil (Alpes-Maritimes).
358 Gras (Michel), Blanzac (Charente).
360 C Couffignal (Aimé), Claivaux (Aveyron).
361 C Calvary (Guillaume), la Fresnais (Ille-et-Vilaine).
362 C Sanchez (André), Balaruc-le-Vieux (Hérault).
365 C Marquise (Marcel), Villemur (Haute-Garonne).
366 C Blau (Germain), Cierp (Haute-Garonne).
374 C Bazinet (Maurice), Asnières-sur-Nouère (Charente).
375 C Bronzini (Angèle), Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or).
378 C Berger (Camille), Carbon-Blanc (Gironde).
380 C Le Breton (Henri), Plourhan (Côtes-du-Nord).
383 C Perrier (Georges), Sumène (Gard).
394 C Souille (Albert), Vérac (Gironde).
395 C François (Jacques), Cornillon (Bouches-du-Rhône).
407 C Vallée (Roger), Mordelles (Ille-et-Vilaine).
419 C Devran (René), Sainte-Radegonde (Indre-et-Loire).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 23 février 1955, Mme Bibes (Marcelle), employée de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Bordeaux, inscrite sous le numéro 147 (services extérieurs, § E) sur la liste de candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommée sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, Mme Alloun (Andrée), employée de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Lyon, inscrite sous le numéro 121 (services extérieurs, § E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommée sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, Mme Coste (Clémentine), employée de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Montpellier, inscrite sous le numéro 139 (services extérieurs, § E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommée sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, M. Richard (Emmanuel), employé de bureau stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Bordeaux, inscrit sous le numéro 329 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommé sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, M. Dedieu (Georges), employé de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Toulouse, inscrit sous le numéro 234 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommé sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, Mme Delamaison (Odette), employée de bureau dactylographe à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Clermont-Ferrand, inscrite sous le numéro 160 (services extérieurs, § E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommée sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, Mme Fischer (Yolande), employée de bureau stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Toulouse, inscrite sous le numéro 134 (services extérieurs, § E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommée sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, M. Vetsch (Eugène), employé de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Strasbourg, inscrit sous le numéro 227 (services extérieurs, § D) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommé sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, M. Niemegeerls (Henri), employé de bureau stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Lyon, inscrit sous le numéro 333 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommé sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, Mme Mondon (Myriam), employée de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Marseille, inscrite sous le numéro 124 (services extérieurs, § E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommée sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, M. Ladurelli (Joffre), employé de bureau à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre à Ajaccio, inscrit sous le numéro 261 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommé sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, M. Guerin (Robert), employé de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Orléans, inscrit sous le numéro 373 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommé sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, Mme Gaudin (Alice), employée de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Limoges, inscrite sous le numéro 100 (services extérieurs, § E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommée sur place commis stagiaire à compter du 1er janvier 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira les jeudi 31 mars et vendredi 1er avril 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10210) de Mme Francine Lefebvre (industrie des pâtes alimentaires);

La proposition de loi (n° 10319) de M. de Sesmaisons (retard des payements du fermage);

La proposition de résolution (n° 10359) de M. Bignon (suspension de la majoration de 10 p. 100 pour le non-payement d'impôts);

La proposition de résolution (n° 10288) de M. Loustau (financement de l'allocation vieillesse);

La proposition de résolution (n° 10166) de M. Waldeck Rochet (financement de l'allocation vieillesse);

La proposition de résolution (n° 10122) de M. Waldeck Rochet (détaxe du matériel agricole pour les coopératives);

La proposition de loi (n° 10115) de M. Ramarony (durée des prêts du crédit agricole mutuel);

La proposition de loi (n° 10156) de M. Waldeck Rochet (retard des payements du fermage);

La proposition de loi (n° 10163) de M. Rosenblatt (assurance maladie);

La proposition de loi (n° 10166) de M. Thamier (prix du tabac fermage).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 10267) de M. Henri Meck (exonération de ventes d'immeubles destinées à regrouper les exploitations);

La proposition de loi (n° 10289) de M. Guy Petit (évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles).

III. — Organisation d'une mission aux Pays-Bas. — Eventuellement, nomination des membres chargés de cette mission.

IV. — Avis de M. Loustau sur le projet de loi (n° 8553) (deuxième plan de modernisation).

V. — Rapport de M. Loustau sur les propositions de loi (nos 310, 5465, 6854, 9334, 5389) de M. Renard et de M. Loustau (salaire minimum garanti en agriculture).

VI. — Rapport de M. Bricout sur les propositions de loi (nos 6555 et 7903) de M. Lefranc (pêche à la ligne).

VII. — Rapport supplémentaire de M. Bricout sur la proposition de loi (n° 3792) de M. de Pontbriand, sénateur (assurance chasse).

VIII. — Rapport de M. Guitton sur les propositions de loi (nos 9435, 10140 et 10253) de M. Marcellin, de M. Laboche et de M. Lalle (prêts aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux).

IX. — Rapport de M. Charpentier sur sa proposition de loi (n° 7657) (terrains militaires).

La commission des finances se réunira le mercredi 30 mars 1955, à onze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi portant ouverture de crédits prévisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les mois d'avril, mai et juin 1955. — M. Christian Pineau, rapporteur.

II. — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires affectés aux dépenses des services civils. — M. le rapporteur général.

La séance de la commission de l'intérieur, suspendue le 29 mars 1955, sera reprise le mercredi 30 mars 1955, à neuf heures trente (même local, même ordre du jour).

La commission de la presse se réunira le vendredi 1er avril 1955, à onze heures (local de la commission n° 220):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 10505) de M. Besson tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées.

II. — Nomination de rapporteur pour avis pour:

La proposition de loi (n° 10300) de M. Coudert tendant à modifier l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française;

La proposition de loi (n° 10353) de M. Lebon concernant les revues d'organisations professionnelles;

La proposition de loi (n° 10387) de M. Frédéric-Dupont concernant l'installation des antennes extérieures de radiodiffusion.

III. — Avis de M. Coudert sur le projet de loi (nos 9517 et 10310) complétant la loi sur la presse du 29 juillet 1881 par un article 39 *bis*.

IV. — Avis de M. Gosset sur le projet de loi (nos 8555 et 9133) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

V. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 1er avril 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9748) de M. Henri Meck (régime local d'assurance vieillesse);

La proposition de loi (n° 10319) de Mme Lefebvre (gens de maison et conseils de prud'hommes);

La proposition de loi (n° 10380) de M. Costes (journée du 1er mai);

La proposition de résolution (n° 10399) de M. Coutant (bulletin de paye);

La proposition de résolution (n° 10434) de M. Renard (lutte contre le chômage dans l'industrie textile).

II. — Suite du rapport de M. Gazier sur les propositions de loi (nos 3086, 6737, 8391, 9813 et 8765) de M. Henri Meck, de M. Bardoux, de M. Caillet, de M. Gazier et de Mme Devaud, sénateur (conflits collectifs de travail).

III. — Suite du rapport de Mme Lefebvre sur les propositions de loi (nos 5721, 7939, 8179 et 9833) de M. Viatte, de M. de Léotard, de M. Alphonse Denis et de M. Jean-Michel Flandin (voyageurs, représentants et placiers).

IV. — Suite du rapport de M. Bouxom sur la proposition de loi (n° 10088) de M. Bacon (congé-éducation).

V. — Suite du rapport de M. Bouxom sur les propositions de loi et de résolution (nos 9515 et 9396) de M. André Denis et de M. Gau (congés culturels).

VI. — Suite du rapport de Mme Galicier sur les propositions de loi et de résolution (nos 6561 et 9791) de Mme Prin et de M. Evrard (prestations familiales aux jeunes sans emploi).

VII. — Suite du rapport de M. Renard sur les propositions de loi (nos 961, 4021, 5695 et 9342) de M. Renard, de M. Gazier et de M. Boisdé (travail à domicile).

VIII. — Rapport de M. Patinaud sur la proposition de loi (n° 2760) de M. Krieger (bonifications d'ancienneté pour résistance aux personnels des entreprises nationalisées).

IX. — Suite du rapport de M. Patinaud sur la proposition de loi (n° 7342 rectifié) de M. Besset (surcompensation des prestations familiales).

X. — Rapport de M. Patinaud sur les propositions de loi (nos 10285 et 10378) de M. Besset et de M. Henri Meck (autonomie des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales).

XI. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 30 mars 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

Examen de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée d'étudier la situation de la société Bréguet se réunira le mercredi 30 mars 1955, à seize heures (local de la commission des finances):

Nomination du rapporteur.

Réunions de commissions du mercredi 30 mars 1955.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 239.

Commission des finances, à onze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 229.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures trente. — Local de la commission des finances.

Sous-commission d'étude de la parafiscalité, à dix-huit heures. — Local de la commission des finances.

Sous-commission chargée d'étudier la situation de la société Bréguet, à seize heures. — Local de la commission des finances.

Commission interparlementaire pour la simplification des formalités de frontière, à dix-sept heures trente. — Local n° 263.

Commission de l'éducation nationale, sous-commission des beaux-arts, à neuf heures trente. — Local n° 262.

Commission de l'éducation nationale, sous-commission des sports, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 262.

Groupe de travail chargé d'étudier les textes relatifs à l'organisation de la défense nationale, à quinze heures. — Local n° 215.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mercredi 30 mars 1955.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion immédiate, en troisième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955. (N°s 37, 61, 84, 95, 98, 112, 137, 157 et 197, année 1955. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes). (N°s 117 et 187, année 1955. — M. Pauly, rapporteur de la commission des finances; et n° 198, année 1955. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Coudé du Foresto, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1955. (N°s 18 et 159, année 1955. — M. Assaillit, rapporteur de la commission des finances.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1955. (N°s 132 et 181, année 1955. — M. Chapalain, rapporteur de la commission des finances.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. (N°s 338, 399, 444, année 1954; 102 et 148, année 1955. — M. Poisson, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

Documents mis en distribution le mercredi 30 mars 1955.

N° 124. — Proposition de loi de Mme Marie-Hélène Cardot tendant à étendre aux géomètres experts les barèmes d'honoraires définis par le décret du 7 février 1949.

N° 191. — Rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 27 du décret réglant les rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles à usage commercial.

N° 196. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au développement des crédits afférents aux dépenses du ministère de la reconstruction.

N° 199. — Projet de loi relatif aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce.

N° 203. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

Commission des finances.

1re séance du mardi 29 mars 1955.

Présents. — MM. Alric, Assaillit, Pierre Boudet, Jacques Debû-Bridel, Emilien Lieutaud, Jean Maroger, Georges Marrane, de Montalembert, Pellenc, Rogier, Alex Roubert, Sclafer.

Suppléants. — MM. Brousse, Pic.

2e séance du mardi 29 mars 1955.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Pierre Boudet, Chapalain, Coudé du Foresto, Jacques Debû-Bridel, Georges Laffargue, Jean Maroger, Georges Marrane, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Rogier, Alex Roubert, Saller, Sclafer.

Suppléants. — MM. Brousse, Poher.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Dulin, Naveau.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mardi 29 mars 1955.

Présents. — MM. Ajavon, Boisrond, Charles Brune, Jules Castellani, Mme Crémieux, MM. Momadou Dia, Franceschi, Poisson, Razac, Riviérez, Romani.

Excusés. — MM. Aubé, Coupigny, Durand-Réville, Josse, de Lachomette, Henri Lafleur, Longuet, M'Bodje, Marc Rucart.

Suppléant. — M. Ramampy.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du mardi 29 mars 1955.

Présents. — M. de Bardonnèche, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Robert Chevalier, Dassaud, Gaumng, Glauque, Jezéquel, Namy.

Excusé. — M. Ternynck.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 30 mars 1955, à dix heures (local de la commission).

Examen du projet de loi (n° 150, année 1955) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955. — Rapporteur spécial: M. Jacques Masteau.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 30 mars 1955, à dix heures trente (local n° 221):

I. — Examen pour avis, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 151, année 1955) relatif aux institutions territoriales du Togo sous tutelle française.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 114, année 1955) de M. Monichon portant modification de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la marine et des pêches le mercredi 30 mars 1955, à dix heures trente (local n° 215):

A onze heures. — Projection d'un film de M. Claireaux sur l'industrie de la congélation du poisson à Saint-Pierre et Miquelon.

Réunions de commissions du mercredi 30 mars 1955.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 221.

Commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontières, à dix-sept heures trente. — A l'Assemblée nationale, local n° 263.

Commission de la marine et des pêches, à dix heures trente. — Local n° 215.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures quinze. — Local n° 213.

Sous-commission « taxes parafiscales et de péréquation », à seize heures. — Local de la commission des finances.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 31 mars 1955.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 102 et 105, année 1955. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Jean Guiter, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention phytosanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara, signée à Londres le 29 juillet 1954 entre la France, la Belgique, le Portugal, la fédération de Rhodésie et du Nyassaland, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union de l'Afrique du Sud. (Nos 25 et 96, année 1955. — M. Oudard, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan d'union sociale, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à un aménagement des tarifs avion pour la diffusion des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme. (Nos 312, année 1954, et 86, année 1955. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan d'union sociale, tendant à inviter le haut conseil de l'Union française à étudier un aménagement des tarifs avion pour la diffusion dans les Etats associés des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme. (Nos 313, année 1954, et 87, année 1955. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Guirandou N'Diaye, Rogier, Ya Doumbia, Saidou Djermakoye, Diallo invitant le Gouvernement à modifier l'arrêté du 26 février 1952 pris par M. le ministre de la France d'outre-mer instituant un stage de coopération et de mutualité agricole dans la métropole. (Nos 9 et 58, année 1955. — M. Cazelles, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Begarra et des membres de la commission des affaires sociales, tendant à inviter le Gouvernement de la République à compléter l'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle en prenant dans les meilleurs délais les mesures nécessaires. (Nos 390, année 1954, et 95, année 1955. — M. Begarra, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Begarra et des membres de la commission des affaires sociales, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant les articles 135, 138, 167, 189, 193, 204 et 206 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 391, année 1954, et 97, année 1955. — M. Begarra, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Laurin invitant le Gouvernement à reconsidérer la situation créée par les arrêtés fixant le statut des services administratifs de l'Afrique équatoriale française pris en application de l'arrêté portant statut principal des cadres supérieurs et locaux dans ce groupe de territoires. (Nos 2 et 93, année 1955. — M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du mardi 29 mars 1955, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Le Ngoc Chan membre de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mardi 29 mars 1955.

Présents: MM. Guiter (Jean), Guyard, Le Brun Kéris, Lounda, Ngo Khai Minh, Nguyen Khac Su, Roulleaux-Dugage. *Suppléants:* M. Pierre-Louis Berthaud de M. Jean-Bertrand Audu, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Guyard de M. Monnet, M. Le Brun Kéris de M. Alfred Bour, M. Nguyen Khac Su de M. Tran Thien Vang.

Excusés. — MM. de Bruchard, Repiquet.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 30 mars 1955, à quatorze heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 102, année 1955) sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier. — Echange de vues.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires financières le mercredi 30 mars 1955, à quinze heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen de la demande d'avis (n° 102, année 1955) concernant le projet de loi sur diverses dispositions d'ordre financier.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 10 janvier 1955, sont approuvées, à la date de ce jour et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5011 de la nomenclature des documents), les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après:

Fascicule C 331 (édition 1953). — Conditions particulières pour la fourniture aux divers services du département de la marine de pièces forgées en alliage, autres que le laiton. Numéro de la feuille rectificative: 1.

Avis de vacance d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Est offert un poste de maître de dessin.

Les candidats à cet emploi devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le 16 mai 1955. Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance de deux chaires à l'école d'application du service de santé militaire, au Val-de-Grâce.

Les chaires:

D'épidémiologie et des maladies des armées;

D'organisation, de législation et de sélection médicales dans l'armée,

à l'école d'application du service de santé militaire sont déclarées vacantes.

Les candidats à ces chaires devront faire parvenir leur demande au ministère de la défense nationale et des forces armées (direction centrale des services de santé des armées, 1er bureau) pour le 15 mai 1955 au plus tard.

Ces demandes seront accompagnées d'un exposé dactylographié, en trois exemplaires, des titres et services que les candidats ont à faire valoir.

Cet exposé sera rédigé dans l'ordre suivant:

1° Services militaires (éventuellement services civils), affectations successives, emplois tenus, etc.;

2° Titres scientifiques, universitaires, références et titres hospitaliers;

3° Liste, établie par catégorie, des travaux scientifiques (indications bibliographiques et, le cas échéant, résumé succinct);

4° Récompenses pour services techniques ou pour travaux scientifiques.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement d'assistants à l'institut national de la recherche agronomique.

Des concours pour le recrutement d'assistants du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique auront lieu au cours de la première quinzaine du mois de mai 1955 pour les disciplines: agronomie, physiologie végétale, génétique et amélioration des plantes, technologie agricole (produits animaux et végétaux).

Le nombre des emplois mis aux concours est de dix-sept.

a) Concours commun aux disciplines agronomie et physiologie végétale:

Agronomie	3	emplois.
Physiologie végétale	1	—
b) Concours pour la discipline:		
Génétique et amélioration des plantes	6	—
c) Concours pour les disciplines:		
Technologie des produits animaux et technologie des produits végétaux	3	—
	13	emplois.

Les quatre autres emplois pourront être attribués aux candidats de l'une quelconque des disciplines prévues ci-dessus, sur la proposition de l'inspecteur général de la recherche agronomique, président des jurys, compte tenu des résultats des concours.

De même dans le cas où pour un concours, le nombre des candidats retenus par le jury serait inférieur au nombre des emplois ouverts, les emplois non pourvus pourront être attribués dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Sont admis à se présenter les candidats justifiant de l'un des diplômes suivants:

Ingénieur agronome, ingénieur agricole, ingénieur horticole, ingénieur des industries agricoles, licenciés ès sciences, ingénieur des instituts de faculté, docteur vétérinaire, docteur en médecine, docteur en pharmacie, ingénieur de l'école de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris, ingénieur de l'école polytechnique ou de l'école centrale des arts et manufactures.

Peuvent également prendre part aux concours, les agents contractuels scientifiques, techniques et les fonctionnaires du cadre technique de la recherche agronomique, non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins quatre ans d'ancienneté dans ces cadres sous réserve d'y être autorisé par le comité permanent de la recherche agronomique.

Les demandes devront parvenir à l'institut national de la recherche agronomique, 7, rue Keppler, à Paris (16e), le 18 avril 1955 au plus tard.

Les dossiers de concours devront être fournis dix jours au plus tard avant l'ouverture de chaque concours.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au bureau du personnel et de la réglementation de l'institut national de la recherche agronomique, adresse ci-dessus; téléphone: KLEber: 23-01, 23-20 et 23-21.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier régional de Strasbourg (Bas-Rhin).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux et éventuellement trois rédacteurs aura lieu le 16 juin 1955 au centre hospitalier régional de Strasbourg (Bas-Rhin).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, d'un certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de commis dans une administration hospitalière.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. Toutefois, cette limite est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939. Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés, avant le 21 mai 1955, à la préfecture du Bas-Rhin (3e division, 3e bureau), à Strasbourg, qui fournira, par ailleurs, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants, notamment la liste des pièces à produire et le programme du concours.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Nice (Alpes-Maritimes).

Il est ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Nice (Alpes-Maritimes).

Peuvent participer à ce concours, les économes des établissements hospitaliers publics, ainsi que les sous-économes de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité.

Les candidats devront faire parvenir leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'enfance-aide sociale des Alpes-Maritimes, Grand-Hôtel, avenue Félix-Faure, à Nice, qui adressera aux intéressés toutes indications en vue de la constitution de leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Frémontré (Aisne).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 29 mars 1955.	
349 93	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 93	.... ..
356 ..	Canada	1 $ can.	.... ..	.... ..	.... ..	356 10	.... ..
163 50	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8284 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8285 50	8284 50
699 05	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	698 35	698 40
5040 ..	Danemark	100 c. d.	5007 22	5029 25	5105 25	5042 ..	5040 50
977 50	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	977 85	977 80
4883 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4883 50	.... ..
9186 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9185 ..	9183 ..
6718 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6718 ..	6816 90	6720 ..	6719 50
7959 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	7959 50	7958 ..
1356 25	Autriche	100 s. h.	1316 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1009 50	Égypte	1 liv. ég.	1035 04	997 ..	1013 ..	1001 75	.... ..
56 43	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 43	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2824 ..	.... ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 55	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 55	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5/0
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports (C. T. E. T.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 595.455.000 F

SIÈGE SOCIAL: AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, TUNIS

Registre du commerce: Tunis n° 149.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1942.

Treizième amortissement du 1er mai 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie tunisienne d'électricité et transports (C. T. E. T.) a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

4.381 à 4.390 (année de remboursement: 1947).

L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE ROME, PARIS (8e)

R. C.: Seine 221720 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Amortissement 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, L'Entreprise industrielle a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 180 (cent quatre-vingts) obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942 prévu pour le 1er mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros d'obligations amorties et non encore remboursées.

Néant.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.487.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE DU CIROUE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 121149.

Avis aux porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 710 obligations 3 1/2 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

R. C.: Seine 71459.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.311 obligations 4 0/0 1936.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 15 avril 1955.

Titres restant à rembourser.

Néant.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 16 février 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les meubles meublants appartenant aux époux Scherer (Michel), ressortissants sarrois, ayant demeuré à Petite-Rosselle, actuellement à Gross-rossein (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 février 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 9 janvier 1946 sur les biens, droits et intérêts de Schiltz (Jean), domicilié à Stiring-Wendel.

Par ordonnance en date du 16 février 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée, sauf en ce qui concerne les meubles meublants, du séquestre établi sur les biens, droits et intérêts des ressortissants sarrois suivants:

Schaeffer (Catherine), veuve en premières noces de Frédéric Stahlberg et, en secondes noces, de Richard Fuss, à Dudweiler (Sarre), séquestre du 26 février 1953;

Folsche (Ferdinand), à Sarreguemines, actuellement à Rilchingen, séquestre du 20 septembre 1945;

Deutsch (Frédéric), à Merlebach, actuellement à Lauterbach, séquestre du 22 août 1945;

Gruber (Willy), à Geislautern, actuellement à Skt.-Nikolaus, séquestre du 4 novembre 1948;

Vion (Berthe), épouse Wittling, à Spiesen (Sarre), séquestre du 20 mars 1950;

Sobczak (Hélène), épouse Blum, à Sarrebruck, séquestre du 27 mars 1952;

Bruck (Charles), à Saint-Avold, actuellement à Sarrebruck, séquestre du 22 mars 1951;

Epoux Keller (André) et Maurer (Catherine), à Grosbliederstroff, séquestre du 12 avril 1946;

Madert (Moritz), en Allemagne, séquestre du 5 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mars 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants allemands suivants:

Closterhalfen (Elisabeth), née Waltz, à Sarrebruck;

Epoux Bastian, ayant été domiciliés à Forbach, avenue de Spicheren;

Epoux Herllein (Otto), ayant été domiciliés à Forbach, 6, rue des Roses;

Mme veuve Rauber (Marguerite), ayant été domiciliée à Forbach, 183, rue Nationale;

Epoux Georges Siebert, ayant été domiciliés à Forbach, 59, rue des Moulins;
Fischer (Karl), ayant été domicilié à Forbach, 1 *a*, rue Sainte-Croix;
Mme Mohr (Jean), née Agathe Kerpen, ayant été domiciliée à Merlebach, 202, rue de France;
Epoux Repp (Charles), ayant été domiciliés à Forbach, 50, rue de Verdun,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 mars 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Rehm (Auguste), à Merlebach, et celui établi le 5 octobre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Fleckenstein (Kurt), à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 10 mars 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée, sauf en ce qui concerne les meubles meublants, du séquestre établi sur les biens, droits et intérêts des ressortissants sarrois suivants:

Mme Suzanne, dite Marie Rodermann, épouse de Rodolphe Pintarelli, à Nassweiler (Sarre), séquestre du 18 mars 1952;
Gründel (Frédéric-Guillaume), à Freyming, actuellement à Neunkirchen (Sarre), séquestre du 18 mars 1952;
Breidt (Jules) et Mme veuve Dissieux (Marie), née Breidt, à Ensheim (Sarre);
Breidt (François), à Habkirchen (Sarre), et Breidt (Alphonse), à Blieskastel (Sarre), séquestre du 9 mars 1951;
Barthel (Marie), épouse de Louis Dincher, et Barthel (Agnès), épouse d'Isidore Hahn, à Erlweiler (Sarre), séquestre du 2 mai 1950;
Schuh (Nicolas), à Freyming, actuellement à Voelklingen, séquestre du 8 mars 1950;
Sand (Marie), née Kolienbrunnen, à Blieskastel (Sarre), séquestre du 16 janvier 1950;
Birster (Marie), née Schwarz, et Kany (Hélène), née Schwarz, à Bliesransbach (Sarre), séquestre du 19 décembre 1949;
Hoffmann (Louise), épouse de Nicolas Rupp, et Hoffmann (Marie), épouse de Jean Gerber (en réalité Geber), à Schwalbach (Sarre), séquestre du 29 janvier 1949;
Epoux Ohligschlager-Gondermann, à Mayence, actuellement à Ottenhausen (Sarre), séquestre du 27 janvier 1947;
Reichert (Marie), épouse de François Reichmann, à Geislautern, actuellement à Voelklingen (Sarre), séquestre du 20 juin 1946;
Ney (Joseph), à Sfiring-Wendel, actuellement à Creutzwald, séquestre du 3 décembre 1945;
Veuve Uhl (Jean), née Schmitt (Mathilde), à Forbach, actuellement à Friedrichsthal (Sarre), séquestre du 29 octobre 1952.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Maritime.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

PORTS MARITIMES (Entretien et réparations).

Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations. — Fourniture en 1955 de 2.800 m³ de gas oil sous suite de douane.

AVIS D'ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, à la préfecture de la Seine-Maritime, à l'adjudication sur offres de prix, sur soumission cachetée, des fournitures ci-dessus désignées.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant au prix unitaire.

Cautionnement provisoire: néant.
Cautionnement définitif: 3 0/0 du montant initial du marché.

On peut prendre connaissance des pièces du projet tous les jours ouvrables dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Maritime (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Banal, ingénieur des ponts et chaussées, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Du ministère des travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter leurs demandes d'admission accompagnées des pièces réglementaires à M. Laval, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime), 3e section), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, avant le 12 avril 1955, à seize heures, terme de rigueur.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jacques-Raphaël Solowejczyk, né le 25 avril 1930 à Angoulême (Charente), demeurant 7, rue Jobbé-Duval, Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Soloviere.

M. Blum (Gérard-Julien), née à Paris (16e) le 17 février 1923, demeurant à Paris, 41, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, et ayant sa résidence habituelle à Manille (Philippines), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Blum celui de Belmont et de s'appeler légalement à l'avenir Belmont au lieu de Blum.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE FERMIERE des CHEMINS de FER TUNISIENS

(Anciennement: BONE-GUELMA)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260.

Première convocation.

Le conseil d'administration de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires de la compagnie à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le samedi 16 avril 1955, à onze heures, au siège social, 8, rue Lavoisier, à Paris.

ORDRE DU JOUR.

Modification de l'article 51 des statuts.

Aux termes de l'article 43 des statuts, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire, actionnaire lui-même.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les actionnaires doivent:

S'il s'agit d'actions au porteur, déposer leurs titres au siège social de la compagnie au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion;

S'il s'agit d'actions nominatives, être inscrits sur les registres de la compagnie au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration.

NORWICH UNION LIFE INSURANCE SOCIETY

Avis est donné par les présentes que l'assemblée générale annuelle de la société ci-dessus se tiendra dans les bureaux de la société, Surrey Street, Norwich, le mardi 26 avril 1955, à douze heures, pour traiter les affaires suivantes:

Recevoir et examiner le compte profits et pertes, le bilan et le rapport des administrateurs sur les affaires de l'année 1954;
Elire des administrateurs;
Fixer la rémunération des censeurs.

Daté ce 18 mars 1955.

Surrey Street, Norwich.

B. ROBARTS,
directeur général et actuaire.

Succursale pour la France: 36, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 20 avril 1955, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1954;
2° Questions diverses.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale boule des Granges.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: mairie de Granges-lès-Beaumont.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes d'Auzouville-sur-Ry.** But: organiser les loisirs dans la commune dans un but de solidarité et d'entr'aide. Siège social: mairie d'Auzouville-sur-Ry.

1er mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Amicale des Castors de Beaune.** But: promouvoir une action de solidarité et d'entr'aide entre tous les castors, organiser des réunions culturelles et sorties. Siège social: chez le président, M. Charleux, cité des Castors, Beaune (Côte-d'Or).

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Comité de coordination et d'action de la Résistance lotoise.** But: aide morale et matérielle aux anciens résistants du Lot. Siège social: cité administrative, Cahors.

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association départementale des tutelles aux prestations familiales et surveillance éducative.** But: gérer, dans un esprit plus social et éducatif que répressif, les tutelles officieuses ainsi que les tutelles aux prestations familiales et les surveillances éducatives qui lui seront confiées par décision de justice en liaison avec les différents organismes intéressés au fonctionnement de la tutelle. Siège social: 11, boulevard de Strasbourg, Arras.

3 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Office municipal des sports du Teil.** But: stimuler, coordonner et centraliser l'activité de toutes les sociétés sportives et de jeunesse de la ville. Siège social: hôtel de ville, le Teil.

3 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **La Gaule de Mortrée-Sées.** But: alevinage et repeuplement des rivières: Orne, Seunevières, Thouanne et Don. Siège social: chez M. Borel, café-restaurant, enclos des Cordeliers, Sées.

4 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des chefs de famille et amis de l'école de l'Hôtel-de-Ville,** à Menton. But: apporter son appui moral aux maîtres, entourer d'une sollicitude constante les élèves de l'école, créer une caisse de secours, sections sportives et artistiques. Siège social: école de l'Hôtel-de-Ville, Menton.

4 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Service social de l'Institut catholique de Paris.** But: aide aux étudiants et anciens étudiants. Siège social: 21, rue d'Assas, Paris.

4 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Ciné-Club populaire des jeunes de Castres.** But: promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social: avenue de Saint-Pons, à Castres (Tarn).

4 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Damier tarusate.** But: étude en commun, diffusion et progrès du jeu de dames. Siège social: café du Commerce, place Gambetta, Tartas (Landes).

5 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **L'Amicale d'Allonnes.** But: créer des liens de solidarité; encourager la fréquentation scolaire; contribuer au développement des œuvres scolaires; organiser des réunions récréatives; pratiquer les sports. Siège social: mairie d'Allonnes.

7 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des propriétaires et chasseurs de la commune de Quemper-Guezennec « La Quempéroise ».** But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés, récoltes et gibier. Siège social: mairie de Quemper-Guézennec (Côtes-du-Nord).

7 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **La Boule du Vizezy.** But: développement et encouragement du sport boule dans la commune. Siège social: café Boyer, Mornand-en-Forez (Loire).

7 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des Parisiens du Puy-de-Dôme.** But: établir entre les membres des relations de bonne confraternité et d'entr'aide mutuelle en cas de besoin. Siège social: café-bar Yvorel, 9, rue Gonod, Clermont-Ferrand.

8 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des représentants d'agents de charbonnages et d'importateurs.** But: créer et entretenir des relations amicales et d'entr'aide entre ses membres. Siège social: 23, avenue Corentin-Cariou, Paris.

8 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales du département de l'Oise.** But: aide aux familles. Siège social: chez la secrétaire, Mlle Denise Leroy, à Liancourt-Saint-Pierre.

8 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement et d'éducation populaire de la jeunesse de Gestel.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire et de bienfaisance. Siège social, école de Gestel (Morbihan).

8 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association parisienne de patronage pour l'inauguration de la rue du Groupe-Manouchian à Paris.** But: patronner la cérémonie d'inauguration de la rue du Groupe-Manouchian à Paris; aider à ce que cette inauguration ait le plus grand retentissement auprès de la population parisienne. Siège social: chez M. le docteur Claude Levy, 28, rue Vaneau, Paris.

8 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Parachute-Club du Poitou.** But: parachutisme et diverses activités amicales, sportives, militaires, culturelles ou sociales qui le conditionnent ou en découlent. Siège social: bar Le Balto, 11, rue Carnot, Poitiers.

9 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Laval. **L'Ecole des enfants paralysés.** But: rééducation médicale et scolaire des enfants paralysés moteurs. Siège social: 20 *bis*, boulevard Félix-Grat, Laval.

10 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Cercle de l'union de la jeunesse républicaine de France.** But: éducation populaire. Siège social: chez M. Jean Gauchey, commerçant, Amoncourt.

10 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Javelot-Club « L'Espoir Maresquel ».** But: diffusion du sport. Siège social: café Tisel, route Nationale, Maresquel (Pas-de-Calais).

11 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Société Paul-Cézanne.** But: entretenir la mémoire de Cézanne, faire connaître et apprécier son œuvre. Siège social: palais du Louvre, Paris.

11 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Entente sportive municipale de Gonfreville-l'Orcher.** But: développer la pratique des activités sportives et de plein air. Siège social: mairie de Gonfreville-l'Orcher (Seine-Maritime).

11 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupement des philatélistes de Gravenchon et des environs.** But: recherche, classement et étude des timbres-poste. Siège social: mairie de Notre-Dame-de-Gravenchon (Seine-Maritime).

11 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des anciennes élèves de l'école Ernest-Renan.** But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre anciennes condisciples. Siège social: 56, rue de Beaurewaert, Roubaix.

11 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des fêtes populaires du quartier Porte-d'Amont.** But: organisation de fêtes populaires pour le quartier et participation aux fêtes communales. Siège social: 12, rue Porte-d'Amont, Meung-sur-Loire.

14 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les conscrits de Créteil.** But: développer les qualités physiques et morales des jeunes. Siège social: mairie de Créteil.

14 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Cercle d'études des jeunes agriculteurs du canton de Castillonnes.** But: faciliter le perfectionnement technique par l'étude et la réalisation des progrès agricoles. Siège social: mairie de Castillonnes (Lot-et-Garonne).

14 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Amicale des jeunes de Manneville-sur-Risle.** But: organisation de réunions familiales, de fêtes, de soirées dansantes, séances théâtrales et cinématographiques. Siège social: mairie de Manneville-sur-Risle (Eure).

15 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Boxing-Club sedanais.** But: pratique de l'éducation physique et de la boxe. Siège social: 28, faubourg du Ménil, Sedan (Ardennes).

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association de culture populaire de Desandans.** But: diffuser la pensée laïque, prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: salle des fêtes de Desandans.

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Union sportive du Robert.** But: pratique des sports. Siège social: mairie du Robert.

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Union de la jeunesse du monde.** But: lutter contre les guerres et les conflits de toutes sortes. Siège social: 8, rue du Capitaine-Faber, Issy-les-Moulineaux.

15 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupe artistique E. G. F. (Electricité, Gaz de France).** But: réunir des agents de l'E. G. F. (Electricité, Gaz de France) et leur famille s'intéressant à la musique et au théâtre pour organiser des manifestations artistiques du répertoire classique et moderne. Siège social: 68, rue Gustave-Flaubert, le Havre (Seine-Maritime).

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association de la colonie de vacances « Les Genêts d'or ».** But: permettre aux enfants du milieu ouvrier urbain de respirer l'air pur pendant les vacances. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, Vaulleury.

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des retraités de la Nouvelle République.** But: entretenir un lien de camaraderie entre les retraités de la Nouvelle République. Siège social: 18, rue de la Préfecture, local du journal la *Nouvelle République*, Tours.

16 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Groupement d'action sanitaire de la région de la Ferté-Vidame.** But: défense sanitaire du bétail. Siège social: mairie de la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir).

16 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Union d'entr'aide sociale et familiale.** But: entr'aide sociale et familiale. Siège social: Café Français, rue du Temple, la Rochelle.

16 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Maison des jeunes et de la culture de Pont-du-Bois.** But: procurer aux jeunes et aux adultes de la localité des possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de vie en commun. Siège social: école laïque de Pont-du-Bois (Haute-Saône).

16 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Le Jardinier sarthois.** But: encouragement en vue du développement des jardins ouvriers, industriels, ruraux et familiaux dans le département de la Sarthe. Siège social: maison sociale, le Mans.

16 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association viennoise des amis des Allobroges.** But: favoriser le rayonnement et la diffusion du journal *Les Allobroges* ainsi que toutes les publication qui pourraient être éditées par ce journal, et assurer sa défense dans le sein de cette association, créer une œuvre de bienfaisance en faveur du personnel du journal; le financement en sera assuré par le produit intégral des profits provenant de fêtes, spectacles et manifestations diverses. Siège social: hall des *Allobroges*, 83 *bis*, rue Boson, Vienne (Isère).

16 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Fédération nationale des combattants républicains.** But: grouper en tous lieux les combattants des deux guerres et leurs ayants cause, défendre exclusivement leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 4, place Garibaldi, Nice.

16 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Relais du soleil.** But: promouvoir et organiser en France, dans l'Union française et à l'étranger le tourisme social et populaire. Siège social: 21, rue de Lisbonne, Paris.

17 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Union des corps de sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes.** But: réunir dans un même groupement pour l'exercice de leurs devoirs professionnels et en se prêtant un mutuel appui, tous les corps de sapeurs-pompiers communaux du département des Alpes-Maritimes. Siège social: caserne des sapeurs-pompiers, rue Le Poussin, Cannes (Alpes-Maritimes).

17 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Lecousse.** But: lutte contre la maladie des animaux: Siège social: mairie de Lecousse (Ille-et-Vilaine).

17 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Cercle de la paix.** But: réunions amicales et distrayantes. Siège social: plan de Campagne, commune des Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône).

17 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Biron.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Biron (Dordogne).

17 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Cuguen.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie de Cuguen (Ille-et-Vilaine).

18 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des porteurs de parts de la société anonyme dite Montrouge immobilier.** But: défense des porteurs de parts de la société susindiquée. Siège social: 30, rue Barbès, Montrouge.

18 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Clair-du-Rhône.** But: promouvoir le progrès technique dans les exploitations des adhérents. Siège social: domaine de Glay, Saint-Clair-du-Rhône (Isère).

18 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Lourmais.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie de Lourmais (Ille-et-Vilaine).

18 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Union des industriels, commerçants, artisans et membres des professions libérales de la région brestoise.** But: resserrer les relations et les liens de confraternité entre tous les membres, représenter et défendre près des pouvoirs publics les intérêts généraux de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Siège social: chambre de commerce, Brest (Finistère).

18 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Rotary club de Marmande.** But: développement des relations culturelles et internationales. Siège social: Hôtel des Messageries, boulevard Gambetta, Marmande (Lot-et-Garonne).

18 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Louise de Marillac** (dames de charité de Saint-Vincent-de-Paul) **de la paroisse de Saint-Ferdinand, à Bordeaux.** But: visiter et aider les vieillards pauvres matériellement et moralement. Siège social: 44, rue Calvé, Bordeaux.

18 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale des anciens combattants et victimes de la guerre 1914-1918 et 1939-1945 de Coadout.** But: resserrer les liens de camaraderie qui existent entre les anciens combattants et défendre leurs droits. Siège social: mairie de Coadout (Côtes-du-Nord).

19 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association de la route touristique de Vikings.** But: consolider des liens touristiques et économiques entre la Scandinavie et la Normandie. Siège social: Syndicat d'initiative, place Guillouard, Caen.

19 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association d'éducation populaire d'Argences.** But: promouvoir, favoriser, soutenir les œuvres d'éducation populaire. Siège social: mairie d'Argences.

21 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail d'Andouillé-Neuville.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie d'Andouillé-Neuville.

21 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité d'action et de salut viticole de la Haute-Garonne.** But: grouper tous les viticulteurs du département de la Haute-Garonne; étudier toutes questions et proposer tout programme intéressant la profession viticole. Siège social: 1, place Saint-Etienne, Toulouse.

21 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Cercle amical des agents d'Electricité et Gaz de France du centre de Lille.** But: faciliter à ses membres et leur famille la diffusion de la culture, quel qu'en soit le mode d'expression. Siège social: 91, rue de la Barre, Lille.

21 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de la Bouexière.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie de la Bouexière.

21 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Chavagne.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie de Chavagne.

21 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association familiale rurale de la région de Frôlois.** But: création d'un poste de soins et entr'aide sociale. Siège social: au domicile du président M. Godfroy, Frôlois (Côte-d'Or).

22 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Consultation de nourrissons de Saint-Martin-de-Landelle.** But: organisation et fonctionnement des consultations de nourrissons. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Landelle (Manche).

22 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Consultation de nourrissons de Saint-Brice-de-Landelle.** But: organisation et fonctionnement des consultations de nourrissons. Siège social: mairie de Saint-Brice-de-Landelle (Manche).

22 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **L'Enfance sans foyer.** But: venir en aide à l'enfance. Siège social: 9, rue Bigot, Bordeaux.

22 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Comité régional d'aménagement et d'équipement du bassin lorrain.** But: études et enquêtes sur l'économie régionale, action en faveur d'une mise en valeur des ressources de la région et toutes autres mesures s'y rapportant. Siège social: hôtel de la Chambre de Commerce, 40, rue Henri-Poincaré, Nancy.

22 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Consultation des nourrissons de Virey.** But: organisation et fonctionnement des consultations de nourrissons. Siège social: mairie de Virey (Manche).

22 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Union sportive Delobart-Mallet Fils.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football-association. Siège social: 90, rue des Stations, Lille.

22 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité des fêtes de Valframbert.** But: organisation des fêtes, développement du commerce local. Siège social: mairie de Valframbert.

23 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société de médecine de Bordeaux.** But: rapporter et commenter les cas cliniques ayant un intérêt scientifique et, éventuellement, présenter les malades correspondants ainsi que les pièces anatomiques; exposer les résultats de toutes recherches cliniques, biologiques, expérimentales effectuées par les membres de la société; discuter de toutes questions de biologie ou de pathologie médicale, chirurgicale, spéciale mises à l'ordre du jour; assurer la publication des travaux de la société. Siège social: 15, rue Professeur-Demons, Bordeaux.

26 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Gap. **Société de tir du gapençais.** But: développement et pratique du tir aux armes de chasse. Siège social: immeuble particulier, 36 *bis*, rue Carnot, Gap.

28 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association littéraire et artistique antillaise.** But: diffusion des œuvres littéraires et musicales de l'Union française, développement de la culture artistique antillaise, soutien des artistes de l'Union française. Siège social: chez M. Gérard Kiavue, 27, rue Vavin, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1955: page 2259, 1re colonne, 11e insertion. **Union commerciale et industrielle de Lisongare,** au lieu de: « Siège social: mairie de Sainte-Marguerite-d'Elle », lire: « Lison-gare (commune de Sainte-Marguerite-d'Elle) ».

MODIFICATIONS

31 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le Cercle sportif parisien change son titre qui devient **Sporting-Club belleville-lois** et transfère son siège social du 70, rue de Rivoli, au 79, boulevard de Belleville, Paris.

3 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. La Caisse des congés payés des entrepreneurs de la Haute-Savoie change son titre qui devient: **Caisse des congés payés du bâtiment et des travaux publics de la Haute-Savoie.** Siège social: 12, rue Royale, Annecy.

27 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Souvenir normand** transfère son siège social du 93, rue Saint-Lazare, au 8, rue Degas, Paris.

18 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Avenir plouayslen.** Modification aux statuts: adjonction d'une section féminine. Siège social: au patronage de Plouay (Morbihan).

10 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. Le Cercle artistique montainvillois change de titre qui devient **Cercle artistique municipal montainvillois.** Siège social: salle des fêtes communale, Montainville (Seine-et-Oise).

11 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Aérium des Croix** transfère son siège social du 3 bis, rue Dumont-d'Urville, Paris, au 68, boulevard Maurice-Barrès, à Neuilly-sur-Seine.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

19 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'**Union des associations théâtrales polonaises en France** transfère son siège social du 1, cité Chauffour, Sonain (Nord), au 99, rue Emile-Zola, Lens (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

EN VENTE :

Réglementation de l'exploitation et de l'emploi des explosifs dans les carrières à ciel ouvert.

Le décret n° 54-321 du 15 mars 1954 (*Journal officiel* du 23 mars 1954), portant règlement sur l'**EXPLOITATION DES CARRIERES A CIEL OUVERT,** et l'instruction du 31 janvier 1955 (*Journal officiel* du 19 février 1955), qui avaient fait l'objet du fascicule spécial n° 55-37 S (Prix : 25 F), ont été repris dans une nouvelle brochure qui comporte en outre un modèle type d'arrêté préfectoral sur la réglementation de l'**EMPLOI DES EXPLOSIF DANS LES CARRIERES** et différentes circulaires sur le **TIR A L'ANGLAISE** et l'**EMPLOI DE L'OXYGENE LIQUIDE.**

Cette brochure, qui porte le **n° 1030,** est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **50 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P 9063-13 Paris*].)